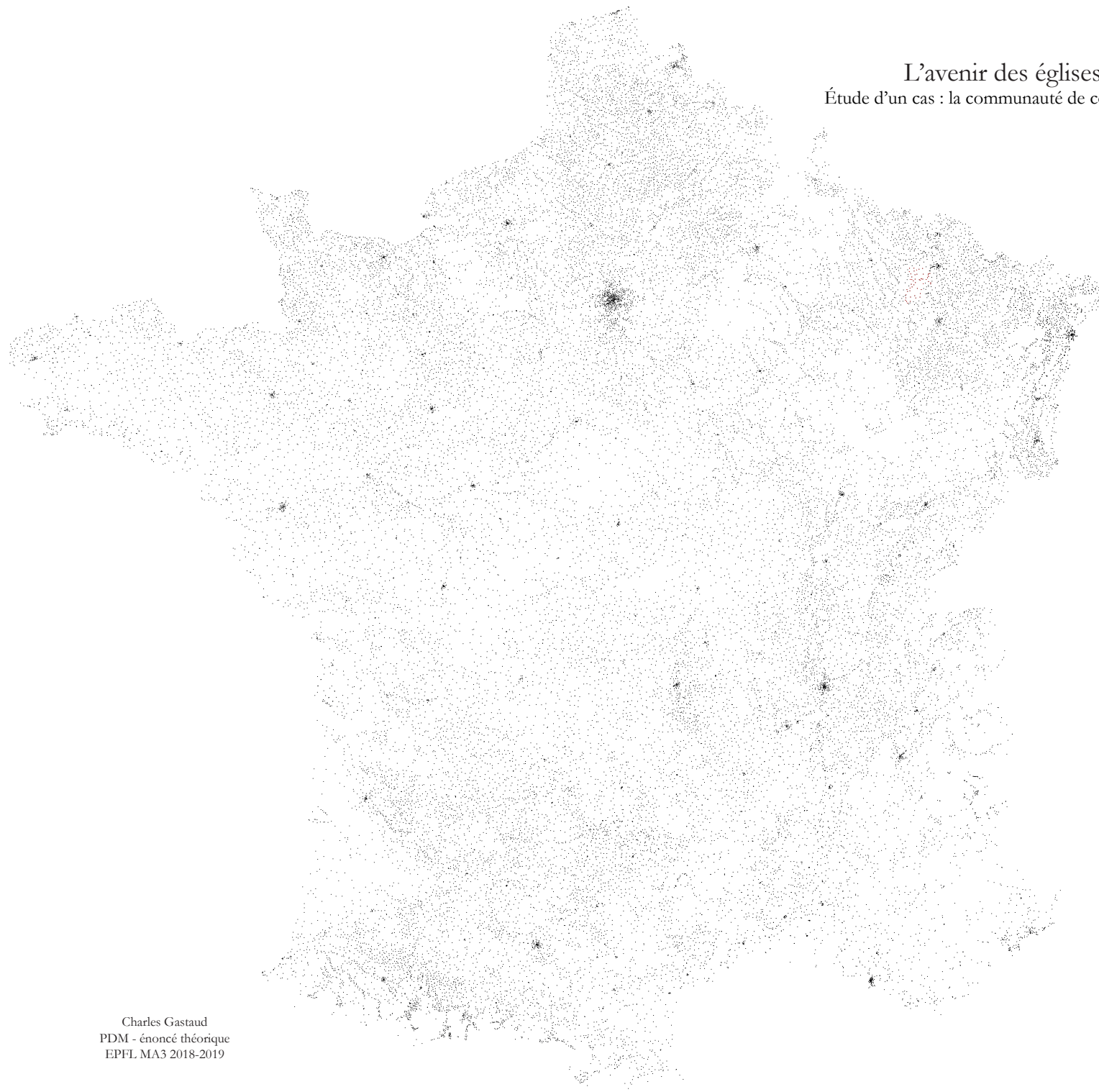


# L'avenir des églises en France

Étude d'un cas : la communauté de communes Mad et Moselle







# L'avenir des églises en France

## Étude d'un cas : la communauté de communes Mad et Moselle

Professeur : Luca Pattaroni  
Directeur pédagogique : Dieter Dietz  
Maître EPFL : Elena Chiavi

Charles Gastaud  
PDM - énoncé théorique  
EPFL MA3 2018-2019





|                                             |     |
|---------------------------------------------|-----|
| Introduction                                | 6   |
| Notions développées comme outils d'analyses |     |
| - églises                                   | 12  |
| - sacré                                     | 20  |
| - sécularisation                            | 30  |
| - patrimoine                                | 36  |
| - friche                                    | 42  |
| - églises?                                  | 46  |
| La communauté de communes Mad et Moselle    |     |
| - Mad et Moselle                            | 51  |
| - analyses                                  | 64  |
| - synthèse                                  | 96  |
| Ouvertures                                  | 102 |
| Sources                                     | 106 |

## **Introduction**

## Introduction

« Il ne se passe pas un mois sans qu'un article de presse, une émission de radio ou un reportage télévisé ne mette en avant un patrimoine religieux décrit fragile, coûteux ou encombrant. Donner une seconde vie profane aux églises vides serait la solution à privilégier. [...] »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Benoît de Sagazan, *Avenir du patrimoine religieux. La messe est-elle dite?*, dans *Études* 2018/10 (Octobre), p. 67, S.E.R., 2018, URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2018-10.htm-page-67.htm>

## Introduction

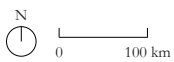


Figure 1 :  
Les églises en France

## Introduction

Le patrimoine religieux dont Benoît de Sagazan, journaliste particulièrement engagé sur le sujet, nous fait part, est celui des églises, qui, dans les villes et villages français ont été et restent des objets architecturaux structurants, formant un réseau dense sur l'ensemble du territoire (fig. 1). Ces monuments sont structurants à différents niveaux, aussi bien physiquement que socialement et spirituellement. De tels bâtiments peuvent être lu tant à l'échelle territoriale, urbaine, qu'à l'échelle du bâtiment lui-même (par son expression) jusqu'aux détails, que ce soit à travers sa construction ou son ornementation. Mais au-delà de l'objet, la composante sociale et culturelle est loin d'être négligeable : il s'agit d'un lieu incarnant le sacré, la mémoire d'événements importants pour certains, qui rappelle à tous sa présence à travers son clocher, élément caractéristique du paysage français<sup>2</sup>.

Les églises « témoignent de cette période de l'histoire de notre pays [la France] où la religion catholique était une institution centrale de la société »<sup>3</sup>. La laïcisation de la France ainsi que la sécularisation ont déplacé cette instance régulatrice dans d'autres institutions. Malgré cela, l'église est restée une constituante clé de l'identité des lieux et par extension des personnes présentes en ces lieux. Mais dès qu'il est question d'un changement de direction dans l'utilisation de ces monuments, l'intérêt qu'il suscite est considérable. C'est en cela que la question est légitime.

Il est aujourd'hui extrêmement compliqué d'obtenir des données fiables sur le patrimoine religieux en France (il semble en effet que la laïcisation du pays, initiée par la révolution française de 1789, et renforcée au début du siècle passé par la loi de 1905 relative à la séparation de l'Église et de l'État, ait rendu la question religieuse tabou), et donc d'évaluer l'état de celui-ci. La pratique religieuse (catholique) semble bien être en déclin. Cela a pour conséquence directe une diminution dans l'utilisation du bâti prévu à cet effet. On constate qu'une tendance, qui se trouve principalement dans les pays occidentalisés, à la sécularisation est bien réelle, mais non représentative de l'ensemble de la planète. En effet, au niveau mondial, on constate une augmentation du nombre de catholiques. Cette augmentation absolue reste à relativiser, au prorata de la population mondiale, la pratique diminue<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Joël Morlet, *Les églises catholiques en France, un avenir en débat*, dans *Regards sur les églises de France*, p. 53, Actes Sud, 2006, Arles

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Agence FIDES, *Les statistiques de l'Église catholique*, 21.10.2018, URL : <http://www.fides.org/fr/stats>, consulté le 17.12.2018

## Introduction

Le patrimoine que représente les églises, en France, est aujourd'hui à l'épreuve : la question de la survie d'un certain nombre de ces édifices est en jeu. La plupart du temps, un entretien minimum est fait pour laisser le problème à plus tard. Mais cela se traduit, dans les cas les plus extrêmes, par des ventes ou des destructions (25 entre 2012 et début 2016<sup>5</sup>).

Bien que cela reste pour le moment très limité par rapport à l'ensemble des églises présentes en France, la quantité importante d'articles écrits à ce propos ainsi que la mises en place de colloques sur le sujet témoignent d'un vif intérêt et d'une prise de conscience des institutions ainsi que des particuliers. Toutefois, on peut déplorer que ces prises de conscience ne se traduisent encore que trop rarement par des actions concrètes. On peut constater que d'autre pays, tels que le Canada, précurseur sur la question, et la Belgique par exemple, face à des problématiques similaires ont profité du potentiel offert par les églises délaissées depuis quelques décennies au lieu d'ignorer la question. Cela ouvrant la voie vers un certain nombre de projets sociaux et architecturaux. Un certain nombre de réponses ont été apportées à travers des reconversions à des usages variés, allant de la bibliothèque à la boîte de nuit en passant par la salle d'escalade. On trouve par ailleurs à Lausanne l'exemple de l'espace culturel des Terreaux, ancienne église reconvertie. Pour la Suisse, la situation est hétérogène, chaque canton aillant un statut propre vis à vis des Églises.

Cela nous pousse à nous demander comment pourrions-nous concevoir un avenir aux églises sous utilisées. Bien qu'en France les réaffectations existent, le patrimoine religieux est globalement peu considéré comme un potentiel ou une base sur laquelle (re)construire. Au contraire, il est souvent jugé comme un poids, et la question de son devenir est trop souvent mis sous silence (sous un soi-disant prétexte de laïcité), ce qui dans un futur plus ou moins proche ne laissera envisager d'autres choix que de devoir subir la démolition ou la vente d'un certain nombre d'églises (bien que la vente ne soit pas forcément une solution négative, celle-ci à plus de chance d'être une solution adéquate si elle n'est pas forcée). D'où l'intérêt de ce travail.

<sup>5</sup> Benoît de Sagazan, *Le patrimoine religieux en avril 2016*, dans *Patrimoine-en-blog*, 05.04.2016, URL : <http://patrimoine.blog.pelerin.info/2016/04/05/patrimoine-religieux-avril-2016/>, consulté le 17.12.2018

## Introduction

Dans un premier temps, il sera intéressant de se concentrer sur plusieurs aspects de l'église, qui peuvent lui être intrinsèques ou liés à des facteurs externes. Un approfondissement des notions de sacré, patrimoine, sécularisation et friche est alors proposé pour cerner différents aspects des églises. À travers cela il devient possible de comprendre et d'analyser d'une part le phénomène de désertion des églises, et d'autre part les difficultés et blocages face au devenir de tels bâtiments.

Dans un second temps, il sera possible de confronter l'analyse théorique à un cas concret à travers l'analyse d'une zone clairement définie, celle du Mad et Moselle. Il s'agit d'une communauté de communes rurales et péri-urbaines, se partageant entre la Moselle et la Meurthe et Moselle. Ce territoire se compose de 49 communes (40 sur le département de Moselle et 9 sur celui de Meurthe et Moselle) ayant toute au moins une église, on en trouve 52 sur ce territoire. Sept de ces communes seront étudiées plus en profondeur, ce qui nous permettra dans une certaine mesure de nous poser la question de l'avenir des églises sans perdre de vue qu'il s'agit d'un problème contemporain concret.



églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

## églises

**église** n.f. (gr. *ekklesia*, assemblée)

Édifice où se réunissent les chrétiens pour célébrer leur culte.

**Église** n.f.

Société religieuse fondée par Jésus-Christ ; communauté chrétienne.

*(Le petit Larousse illustré en couleurs, 2010)*

Il est important de bien distinguer l'église (sans majuscule) qui est un lieu physique et le sujet d'étude dont nous traitons, et l'Église (avec majuscule), qui est à la fois une communauté mais aussi une institution. Dominique Iogna-Prat, historien spécialiste de l'histoire médiévale et directeur de recherche au CNRS, précise que « l'église, comprise comme lieu structurant de la société, est un phénomène tardif que l'on peut dater, en chiffres ronds, du tournant des années 800, lesquelles, dans le monde latin, voient naître une ambiguïté lexicale fondatrice avec la métonymie église/Église porteuse d'une confusion consciente et assumée entre le contenant (le bâtiment) et le contenu (la communauté). »<sup>6</sup>.

En complément aux deux définitions proposées, il est important de rappeler qu'il s'agit en France du lieu de culte des catholiques apostoliques et romains (nous nous limiterons à catholique par la suite), Église qui réunit l'ensemble des chrétiens en communion avec le pape et les évêques, religion historiquement établie dans le pays. Les autres lieux de culte principaux en France étant le temple, la synagogue et la mosquée respectivement pour les cultes protestant, judaïque et musulman. D'autre part, il est coutume de compléter par un qualificatif le nom église lorsqu'il ne s'agit pas du culte catholique. On parle, par exemple, d'une église anglicane pour le lieu réunissant les anglicans. La question de l'avenir du patrimoine religieux peut aussi se poser pour d'autres confessions. Cependant, la quantité du patrimoine religieux catholique en France, et la considération des catholiques pour leurs édifices de culte (qui ne se retrouve pas chez les Réformés dont le lieu de culte a une importance limitée, les pratiquants étant les pierres vivantes de leurs Églises<sup>7</sup>), en font un sujet particulièrement intéressant.

Cette définition de l'objet d'étude est-elle suffisante ? On pourrait s'arrêter à une définition primaire de l'église comme lieu de réunion des chrétiens, ici catholiques, pour le culte. Mais il est insuffisant de se cantonner à cette définition qui est finalement assez réductrice, et particulièrement dans notre situation, puisque l'église ayant pour essence d'être un lieu cultuel, ne l'est plus, de par sa faible utilisation voir sa non-utilisation. De plus, l'église telle qu'elle est présente sur le territoire français n'est pas un lieu de réunion quelconque. Elle a été et reste un élément structurant de la vie en communauté qui évoque un lieu remarquable ; ce n'est pas qu'un bâtiment silencieux, ayant souvent des qualités exceptionnelles, avec ses éléments constitutifs propre. Selon les époques la formalisation de l'église

<sup>6</sup> Dominique Iogna-Prat, *La Maison Dieu : Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, p. 613-614, Seuil, 2012, Paris

<sup>7</sup> Ibid. , p. 611

## églises

a varié. Cela se traduit aujourd'hui par la possibilité de classer les églises selon leur type avec l'ajout d'un qualificatif (église romane, église gothique, ...). Bien souvent, l'église garde un langage architectural spécifique avec des composantes tels que la nef, le chœur, le portail et le clocher entre autres, qui en font bien plus que le lieu de culte des chrétiens.

Il s'ajoute à la lecture formelle du bâtiment comme objet physique une autre dimension, sociale et culturelle, celle de l'église comme monument marqueur d'identité allant bien au-delà de l'appartenance religieuse. Cette double modalité de lecture peut se résumer comme suit :

« Les églises comme toutes les réalisations importantes de la société, existent sous une double modalité : objective, à travers des bâtiments de pierres dont la structure exprime l'état culturel et religieux de la société qui les a vues se construire ; subjective, sous la forme de catégories mentales par lesquelles les églises sont perçues, ressenties et comprises par les individus. »<sup>8</sup>

Au-delà de la perception objective ou subjective que l'on peut avoir face à l'église, son statut juridique est aussi d'une grande importance pour comprendre ce qu'elle est, et aussi à qui elle appartient. À la suite de la révolution de 1789, les biens de l'Église (mobiliers et immobiliers) sont mis à la disposition de la nation, à qui revient la charge de « pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres »<sup>9</sup>. C'est une première étape dans le changement de la place de l'Église qui n'est alors plus une institution indépendante mais qui doit s'organiser avec l'État. En 1801, le concordat organise le rapport entre les Églises et l'État. Le 9 décembre 1905, le statut concordataire est remis en cause avec la loi concernant la séparation des Églises et de l'État (fig. 2) qui est adoptée en France, celle-ci marque un autre tournant quant à la place de l'Église dans la société. En effet, l'institution retrouve son indépendance vis à vis de l'État, mais est réduite à sa seule fonction culturelle. À travers ces deux événements, en moins de deux siècles la France est laïcisée.

<sup>8</sup> Charles Suaud, *Entre tradition, déchristianisation et sécularisation. Les églises au défi du changement*, post 2016, document non référencé.

<sup>9</sup> *Décret de l'Assemblée constituante du 2 novembre 1789*, dans Hervé Maurey au nom de la délégation aux collectivités territoriales, *Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte*, Rapport d'information au Sénat, p. 48, 2015, URL : <https://www.senat.fr/rap/r14-345/r14-3451.pdf>

## églises

En 1905, cette loi s'applique pour l'ensemble du territoire français, mais celui-ci a par la suite évolué. La (feue<sup>10</sup>) région Alsace, composée des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que le département de la Moselle ont été cédés en 1871 au Reich Allemand, conformément au traité de Francfort. Mais en 1919, à la suite du Traité de Versailles, l'Alsace et la Moselle sont réintégrées à la France. Cela implique un statut différent pour l'Alsace-Moselle, qui n'est pas soumise à la loi de 1905 mais encore au statut concordataire de 1801. Ce statut est régulièrement dénoncé car il est anticonstitutionnel. En effet, il porte atteinte à l'indivisibilité ainsi qu'à la laïcité de la République française, définies par l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 (cf. sécularisation). Sous ce statut, les quatre cultes (principaux à l'époque) catholique, luthérien, réformé et juif, bénéficient d'un statut officiel. Les ministres des cultes sont rémunérés par l'État. L'entretien des immeubles est à la charge de la fabrique (établissements publics du culte pour le catholicisme), si celle-ci est dans une situation d'insuffisance, les communes pourvoient aux charges d'entretien<sup>11</sup>.

### Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

### Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Figure 2 :  
*Loi concernant la séparation des Églises et de l'État*, articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup>  
09.12.1905

<sup>10</sup> Depuis 2016 les trois départements sont regroupés (ainsi que sept autres dont la Meurthe et Moselle) au sein d'une même région : Grand Est.

<sup>11</sup> Communauté de communes de Mad et Moselle, *Le devenir des églises sur le territoire du Mad & Moselle*, p.20, mise à jour en octobre 2017

## églises

La loi du 9 décembre 1905, qui s'applique sur la plupart du territoire, peut être précisée, notamment sur la manière dont elle prend concrètement forme. Son application n'a pas été simple, elle proposait la création d'associations culturelles à qui, les biens, mobiliers et immobiliers, des établissements publics du culte (supprimés par ladite loi), devaient être transférés<sup>12</sup>.

L'Église catholique refusant la création de telles associations, deux lois sont successivement votées en 1907 et 1908. Celle de 1907 prévoit la jouissance perpétuelle, gratuite et exclusive au culte des édifices. Avec la loi de 1908, les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi de 1905 deviennent la propriété des communes s'ils n'ont été ni restitués ni revendiqués par une association culturelle dans un délai d'un an<sup>13</sup>. « En clair, et pour résumer l'évolution intervenue entre 1905 et 1908, les églises qui avaient appartenu aux établissements publics du culte catholique sont devenues communales, alors qu'il avait été prévu qu'elles deviennent propriété d'associations culturelles, comme cela a été le cas pour les édifices du culte protestant et du culte israélite. »<sup>14</sup>

En France, la conférence des évêques de France nous fait part en 2016 du nombre d'églises en France, « on compte en France 40 307 églises et chapelles de propriété communale et 1951 églises de propriété diocésaine. Cela représente un total de 42 258 églises et chapelles paroissiales »<sup>15</sup>. Les églises construites avant 1905, appartenant aux communes représentent donc une vaste majorité. Sans doute est-il aussi important de préciser que la loi relative à la séparation des Églises et de l'État stipule à l'article 13 que « L'État, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi. »<sup>16</sup>. Ce qui se traduit par un entretien des églises à la charge des communes, bien que « [...] les associations bénéficiaires, seront tenus des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices [...] »<sup>17</sup>.

<sup>12</sup> Hervé Maurey, op. cit. , p. 49

<sup>13</sup> Ibid. , p. 50

<sup>14</sup> Ibid. , p. 51

<sup>15</sup> Conférence des évêques de France, *État des lieux des églises en France*, Communiqué de presse, 12.09.2016, URL : <https://eglise.catholique.fr/espace-presse/communiqués-de-presse/426515-etat-des-lieux-sur-les-eglises-en-france/>

<sup>16</sup> *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, article 13, version consolidée au 20 décembre 2018, article 13, URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000508749>

<sup>17</sup> Ibid.

## églises

Pour ce qui est de la pratique religieuse, il est compliqué de trouver des données officielles. On peut cependant constater, en France, une nette tendance à la baisse de la pratique catholique avec un croisement de données de l'Insee et de la conférence des évêques de France (fig. 3). De plus, on constate une baisse drastique du nombre de prêtres, passant d'environ 40 000 prêtres dans les années 1960 à 15 000 prêtres présents en France<sup>18</sup>. Cela laisse un prêtre pour plus de deux églises. Malgré ces diminutions, le patrimoine religieux reste bien présent, et « ce n'est pas parce qu'il y a des églises qu'il y a des chrétiens, c'est parce qu'il y a des chrétiens qu'il y a des églises »<sup>19</sup>. Il s'agit d'une question relativement sensible car elle touche à une identité française en constante évolution. Malheureusement ce problème ne semble s'adresser qu'à une part limitée de la population, alors qu'il devrait s'adresser à tous. Il ne devrait pas être considéré comme en opposition avec la société contemporaine mais plutôt comme une base sur laquelle (re)construire voir une réserve foncière.

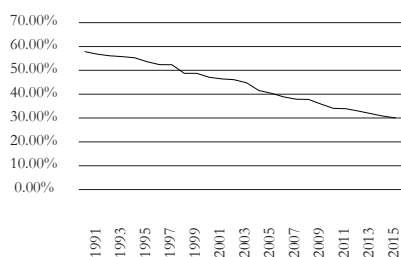


Figure 3.a :  
Rapport entre les baptêmes ( 0-7 ans ) et les  
naissances en France de 1990 à 2015  
Insee/Conférences des évêques de France

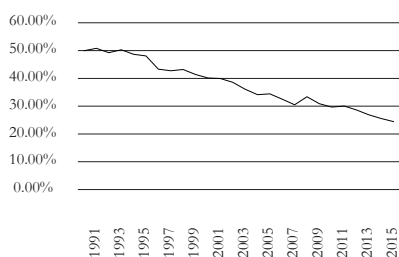


Figure 3.b :  
Rapport entre les mariages à l'église et les  
mariages civils en France de 1990 à 2015  
Insee/Conférences des évêques de France

<sup>18</sup> Mgr Jacques Habert, *Églises et enjeux pastoraux*, Conseil départemental de l'Orne, vidéo ajoutée le : 29.06.2016, durée : 26 minutes et 29 secondes, URL : [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=537&v=osIBpGjZyXE](https://www.youtube.com/watch?time_continue=537&v=osIBpGjZyXE)

<sup>19</sup> Ibid.

## églises

« Nous devons prendre appui sur les traces que les hommes ont laissées pour transformer l'état présent des choses, espérant un monde façonné autrement, d'un genre humain en quelque sorte ! »<sup>20</sup>

<sup>20</sup> Paul Chemetov, *20 000 mots pour la ville*, p. 12, Flammarion, 1996, Paris



églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

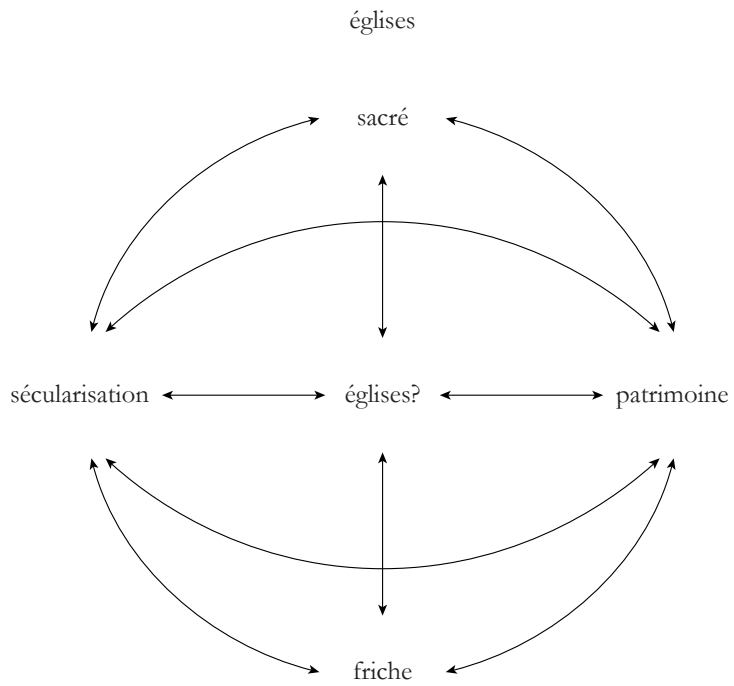


Figure 4 :  
Diagramme représentant les différents liens  
entre les quatre termes développés et les églises

C'est à travers les termes *sacré*, *sécularisation*, *patrimoine*, et *friche* que la question du présent des églises est abordée de manière théorique dans un premier temps. En effet, on peut noter que la lecture faite à travers ces quatre notions n'a pas pour vocation de donner une lecture intemporelle et finie. Mais plutôt une volonté de compréhension actuelle des aspects qui semblent être clés et communs aux églises, dont l'état présent peut laisser dubitatif quant à un futur favorable. Les définitions de ces termes nous permettent alors de les convertir en notions, qui nous parlent des églises sous différents aspects, puis en outils d'analyse applicables à différentes échelles, quantifiables ou non. En effet il devient alors possible de mettre en lien ces quatre axes avec différentes façons d'appréhender notre réalité (fig. 5), pour une lecture de l'objet d'étude que constituent les églises.

De manière simplifiée, on peut réduire le lien entre les clés de lecture choisies et l'église comme tel :

- *le sacré* comme matérialisation de l'Église dans l'église.
- *la sécularisation* produisant le départ de l'Église-institution hors de l'église-bâtiment.
- *le patrimoine* fait part de l'objet église comme bien commun, comme monument et parfois monument historique.
- *la friche* est une approche de l'église en tant qu'immeuble (sous-utilisé).

L'hétérogénéité de ces notions peut être relativisée car elles permettent d'aborder différents aspects de l'église et fonctionnent de manière indissociable. Soit comme composants intrinsèques ou comme facteurs d'influences, ces clés de lecture sont directement ou indirectement interconnectées comme cela est schématisé dans le diagramme proposé à la page précédente (fig. 4). Cette compréhension du présent des églises et des difficultés auxquelles elles sont confrontées est indispensable pour s'intéresser à leur avenir.

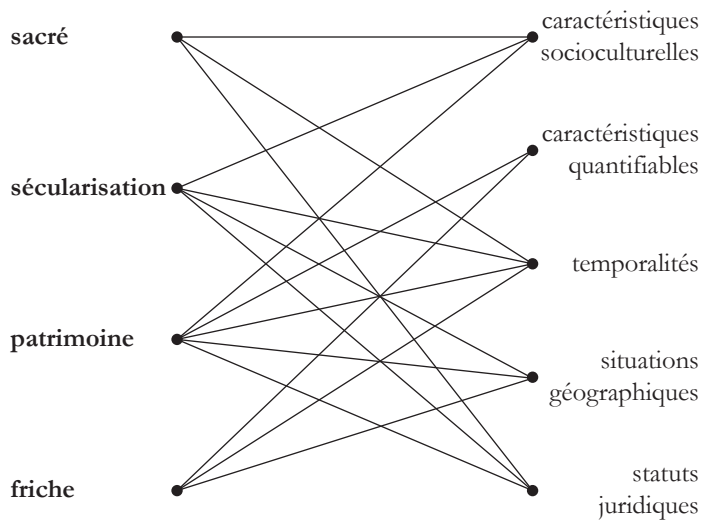


Figure 5 :  
Liens entre les quatre notions et différentes appréhensions de notre réalité

églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

**sacré**

**sacré, e** adj.

1. Qui a rapport au religieux, au divin (par opposition à profane).
2. Qui doit inspirer un respect absolu, inviolable.

**profane** n. et adj.

1. Personne étrangère à une religion, non initiée à un culte.
2. Personne qui ignore les usages, les règles de quelque chose : être profane en la matière.

**symbole** n. m.

Ce qui représente une réalité abstraite.

*(Le Larousse de poche, 2004)*

Il est fondamental pour aborder l'église d'aborder la notion de sacré. Toutefois, « comme on peut s'y attendre, ce sont les notions les plus communes, les plus larges, mais aussi les plus employées, qui sont les plus obscures : religion, sacré, rite, mythe, signes et symboles, etc.. »<sup>21</sup>.

Dans un premier temps nous pouvons pousser plus loin la définition Larousse de poche. Pour Jean-Jacques Wunenburger, « le sacré évoque une manifestation d'un absolu invisible et supra-humain, le divin »<sup>22</sup>. Cette proposition pourrait être confronté à celle de Mircea Eliade (1907-1986), entre autres historien de la religion et dont les ouvrages dans cette science font autorité, pour qui le sacré n'est pas une évocation. La hiérophanie est le terme utilisé pour traduire l'acte de cette manifestation du sacré<sup>23</sup>. Roger Caillois (1913-1978), écrivain et sociologue français, nous en introduit les caractères principaux :

« Le sacré appartient comme une propriété stable ou éphémère à certaines choses (les instruments du culte), à certains êtres (le roi, le prêtre), à certains espaces (le temple, l'église, le haut-lieu), à certains temps (le dimanche, le jour de Pâques, de Noël, etc.). Il n'est rien qui ne puisse en devenir le siège et revêtir ainsi aux yeux de l'individu ou de la collectivité un prestige sans égal. Il n'est rien non plus qui ne puisse s'en trouver dépossédé. C'est une qualité que les choses ne possèdent pas par elles-mêmes : une grâce mystérieuse vient la leur ajouter. »<sup>24</sup>

Ces définitions nous présentent le sacré comme vénérable, positif, mais « d'une manière fondamentale, est sacré ce qui est l'objet d'un interdit. L'interdit désignant négativement la chose sacrée n'a seulement le pouvoir de nous donner - sur le plan de la religion - un sentiment d'effroi et de tremblement. »<sup>25</sup>. C'est sans doute à travers cette forme élémentaire que le sacré tire son efficacité. « C'est du sacré, en effet, que le croyant attend tout secours et toute réussite »<sup>26</sup>. Le sacré reste cependant à mettre en opposition avec le profane, car l'évocation du premier

<sup>21</sup> Camille Tarot, *Le symbolique et le sacré. Théories de la religion*, dans *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE)*, tome 117, Section des sciences religieuses (en ligne), p. 11, 2010, URL : <http://journals.openedition.org/asr/761>

<sup>22</sup> Jean-Jacques Wunenburger, *Le sacré*, p.3, Presses Universitaires de France, 1981, Paris

<sup>23</sup> Mircea Eliade, *Le sacré et le profane*, p. 17, Gallimard, 1965, Paris, (1<sup>ère</sup> édition : 1957)

<sup>24</sup> Roger Caillois, *L'homme et le sacré*, p.18, Gallimard, 1950, Paris

<sup>25</sup> Georges Bataille, *L'érotisme*, p. 71, Les éditions de minuits, 2011, Paris

<sup>26</sup> Roger Caillois, op. cit. , p. 21

est quasi constamment suivie du second. On trouve l'origine du mot profane du latin *pro-fanum*, ce qui se tient devant le temple. Plusieurs courants de pensées existent sur le rapport entre sacré et profane dans une conception religieuse du monde. Les deux principaux sont d'une part l'opposition absolue en l'un et l'autre et d'autre part une vision dans laquelle la frontière entre sacrée et profane apparaît plus plastique et mobile. En effet, dans le cas du second on constate que les comportements sacrés font appels au corps, à l'affectivité ou à l'esprit au même titre que les comportements profanes<sup>27</sup>, alors que dans le premier, il s'agit de l'opposition du « monde où le fidèle vaque librement à ses occupations, exerce une activité sans conséquence pour son salut, [à] un domaine où la crainte et l'espoir le paralysent tour à tour, où, comme au bord d'un abîme, le moindre écart dans le moindre geste peut irrémédiablement le perdre »<sup>28</sup>.

Après ce léger approfondissement de la notion de sacré en opposition au profane, nous pouvons comprendre pourquoi ce thème est le premier abordé lorsque l'on étudie l'église. Celle-ci est le lieu de la présence divine qui « avant d'accéder au statut de 'lieu propre' au service divin, est d'abord définie par défaut, comme un lieu 'impropre' (*incongruus*) à toute activité séculière, parce que réservé à l'accomplissement d'activités spécifiques au culte : prière, baptême, pénitence, eucharistie, obsèques, offrandes et paiement de la dîme. »<sup>29</sup>. De plus, l'église semble avoir vocation à résumer la vie des fidèles, du baptême à la mort. Le statut d'église est formalisé par sa dédicace, « cérémonie au cours de laquelle une église est dédiée à Dieu et placée sous la protection d'un saint patron dont elle portera le nom. »<sup>30</sup>. Il s'agit d'une consécration, c'est à dire une cérémonie à travers laquelle l'église devient sacrée en étant dédiée à Dieu.

Il nous est possible d'affirmer que l'église est un lieu sacré, à travers sa matérialisation du divin en ses pierres, mais aussi par la dédicace de celle-ci. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'église n'est alors pas seulement sacrée mais elle est aussi une hiérophanie, elle a capacité de faire d'une réalité matérielle un symbole. L'objet devient un signe, qui dans un système de symbole renvoie à une chaîne de significations qui se correspondent et s'appellent entre elles<sup>31</sup>. Bien que

<sup>27</sup> Jean-Jacques Wunenburger, op. cit. , p. 73

<sup>28</sup> Roger Caillois, op. cit. , p. 2

<sup>29</sup> Dominique Iogna-Prat, op. cit. , p. 313

<sup>30</sup> Michel Feuillet, *Vocabulaire du christianisme*, p. 40, Presses Universitaires de France, 2018, Paris (1<sup>ère</sup> édition : 2000)

<sup>31</sup> Jean-Jacques Wunenburger, op. cit. , p. 23-24



la forme symbolique ne soit pas de facto une hiérophanie, elle peut le devenir « parce qu'elle est, en même temps, point de départ d'une quête de significations latentes [...] et point d'arrivée d'une révélation de ces profondeurs dans une forme visible définie »<sup>32</sup>.

Ces formes symboliques sont partagées par une communauté et dans le cas du catholicisme, plus généralement du christianisme, ils sont assez clairement établis. On trouve d'ailleurs un *Lexique des symboles chrétiens* (Michel Feuillet, 2004) qui liste plus de 500 symboles. Dans l'avant-propos de cet ouvrage il n'est pas question de souligner leur capacité à évoquer le sacré mais, de leur nécessité pour l'appréciation de « notre patrimoine artistique, intellectuel et spirituel ainsi que pour appréhender certaines valeurs philosophiques et morales sur lesquelles notre société laïque est fondée. »<sup>33</sup>. Aurions-nous alors perdu le sacré ? Si nous considérons que le sacré est assimilé à une structure constitutive de la conscience, et non à un stade de son évolution, il semble bien qu'il soit sujet à un changement dans le monde occidental, mais non à une disparition. « Tous les interprètes du sacré sont unanimes à reconnaître que la société occidentale est entrée, de manière progressive, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans une ère de laïcisation de ses structure et de ses comportements.»<sup>34</sup>.

Cette laïcisation qui concerne de manière directe l'Église et à travers elle l'église, est souvent assimilée à une désacralisation. Il semble alors plus juste de parler d'une perte de sacralité traditionnelle (chrétienne en occident), perçue comme inadaptée et obscurantiste, que de désacralisation. Celle-ci en effet nous dirait qu'il y a une perte de toutes sortes de sacrés, ce qui ne semble pas être le cas. Si l'on s'en tient à affirmer qu' « est sacré l'être, la chose ou l'idée à quoi l'homme suspend toute sa conduite, ce qu'il ne renierait ni ne trahirait à aucun prix »<sup>35</sup>, on constate en effet que le sacré a simplement été déplacé ou transféré. Pour ce qui est du déplacement de la sacralité traditionnelle, un autre terme semble alors plus juste que celui de désacralisation, il s'agit de la sécularisation.

<sup>32</sup> Jean-Jacques Wunenburger, op. cit. , p. 24

<sup>33</sup> Michel Feuillet, *Lexique des symboles chrétiens*, p. 3, Presses Universitaires de France, 2017, Paris (1<sup>ère</sup> édition : 2004)

<sup>34</sup> Jean-Jacques Wunenburger, op. cit. , p. 96

<sup>35</sup> Roger Caillois, op. cit. , p. 177



églises      sacré  
                 **sécularisation**  
                 patrimoine  
                 friche      églises?

## sécularisation

### **sécularisation** n. f.

1. Passage de certaines valeurs du domaine du sacré dans le domaine du profane.
2. Retour à la vie laïque, avec indult de l'autorité compétente, d'un clerc ou d'un religieux.
3. Passage d'un religieux dans le clergé séculier.
4. Transfert à l'État des biens ecclésiastiques ou exercice par l'État de fonctions précédemment réservées au clergé (état civil, assistance publique, enseignement).

(*Grand usuel Larousse*, 1997)

### **séculariser** v. t. (de séculier)

1. Rendre à la vie laïque ce qui appartenait à l'état ecclésiastique.
2. Procéder à la sécularisation de quelque chose ou de quelqu'un.

### **séculier, ère** adj. (bas lat. *saecularis*, du siècle)

1. Se dit d'un prêtre qui ne vit pas en communauté : clergé séculier
2. Se disait de la justice laïque temporelle.

(*Le Larousse de poche*, 2004)

La sécularisation, telle que présentée par Harvey Cox, théologien et universitaire américain, dans *La cité séculière* (1<sup>ère</sup> édition : 1965) est une évolution de la société dont l'organisation prend désormais place au sein de la *technopolis*. Cette nouvelle manière de vivre en société peut se comprendre comme une évolution de la vie en communauté, commençant avec la tribu et évoluant en ville pour atteindre son stade de *technopolis*, ville sécularisée.

La tribu est un système se basant sur les liens de parenté, dans lequel la tradition règle les relations entre tous ceux qui se rencontrent durant leur vie. Il s'agit alors d'une société compacte et fermée, dans laquelle la religion n'a pas encore de place, on ne parle pas encore de dieu(x) mais d'esprits. Dans ce système, toute l'énergie de la communauté est investie dans le maintien en vie de celle-ci, et il n'y a pas de place ni de besoin de codification des questions spirituelles. Mais dès lors que la tribu évolue, se stabilise, les cadres sociaux, économiques et politiques évoluent. On passe alors « de la croyance aux esprits à la croyance en un ou plusieurs dieux, des incantations à la prière, des chamans et des sorciers aux prêtres et aux docteurs, du mythe et de la magie à la religion et à la théologie. »<sup>36</sup>. C'est cette formalisation de la spiritualité qui produit alors la transition du modèle de la tribu à celui de la ville.

Le séculier, du latin *saeculum*, traduction de l'*aeon* grec, l'âge ou l'époque, comme manière de concevoir nos réalités, fait appel à une idée de temps. Cette conception de notre monde nous en propose une lecture à travers l'histoire, comme un monde passager et transitoire. Cela est à mettre en vis-à-vis avec le *mundus*, le *cosmos* grec, qui fait appel à l'ordre créé, immuable, se référant à une idée d'espace. Le séculier et le régulier nous parle de ces deux conceptions, le monde de l'époque, séculier étant alors inférieur au monde spatial, immuable qu'est alors le monde religieux<sup>37</sup>.

C'est un phénomène comparable à celui du passage de la tribu à la ville que l'on retrouve pour le passage de la ville à la *technopolis*. Quand l'évolution de la tribu vers la ville se trouve dans la stabilisation de la communauté à travers les évolutions sociales économiques ou politiques, le passage de la ville à la *technopolis* se trouve quant à lui dans une rationalisation de la manière de penser. Celle-ci est due aux avancées scientifiques et techniques. En effet, les réponses apportées par la religion à un certain nombre de questions sont profondément remises en cause

<sup>36</sup> Harvey Cox, *La cité séculière*, p. 39, Casterman, 1968, Tournai (1<sup>ère</sup> édition : 1965)

<sup>37</sup> Ibid. , p. 49

par la science. On peut alors comprendre la prise de distance de la société avec la religion, celle-ci n'imposant alors plus ses normes comme point de référence intellectuel, culturel et moral. Si la sécularisation est un phénomène sociétal, il est important de constater qu'il produit une laïcisation (exclusion de l'emprise religieuse des pouvoirs politiques et administratifs<sup>38</sup>) ainsi qu'une déchristianisation (émancipation des obligations rituelles d'une part croissante de la population). Cela est accentué par une stagnation de la religion catholique, qui, par définition, incarne une vérité immuable.

Si l'on peut lire la sécularisation comme une relativisation de la conception religieuse du monde, qui relègue cette dernière au domaine du privé, il est important de définir que son contexte est celui de l'urbanisation :

« L'urbanisation donne à la vie en commun une structure où la diversité tient la première place, avec le démantèlement des traditions. Elle entraîne une impersonnalité où les relations fonctionnelles sont multipliées. Elle veut qu'une certaine dose de tolérance et d'anonymat remplacent, d'une part les sanctions morales et, d'autre part, les connaissances de longue date. Le centre urbain est le lieu d'élection du contrôle humain, du planning rationnel, de l'organisation administrative - et le centre urbain, ce n'est pas seulement Washington, Londres, New York ou Pékin. Il est partout. La métropole technologique est le cadre social rêvé pour un monde dégagé de la religion traditionnelle, pour ce que nous avons appelé la Cité séculière. »<sup>39</sup>

Et bien que l'urbanisation ne concerne de loin pas l'ensemble d'un territoire comme la France, le 'milieu rural' est soumis aux influences économiques, politiques et culturelles des *metropolis technologiques*. À travers celles-ci, le 'milieu rural' est lui aussi sujet à un phénomène de sécularisation. Tant au niveau politique, avec le même changement institutionnel de l'Église vers l'État, qu'au niveau culturel, avec la même impersonnalité et multiplication des relations fonctionnelles que l'on peut trouver dans les *metropolis technologiques*. Ces nouveaux types de relations, permises par l'échelle urbaine mais aussi par un certain nombre de nouvelles technologies (téléphone, internet, etc.), peuvent être lus comme *affinité élective*. Il s'agit d'un « processus par lequel deux formes culturelles – religieuses,

<sup>38</sup> Comme l'état civil, la santé ou l'enseignement par exemple.

<sup>39</sup> Harvey Cox, op. cit., p. 35

littéraires, politiques, économiques, etc. – entrent, à partir de certaines analogies ou correspondances structurelles, en un rapport d'influence réciproque, choix mutuel, convergence, symbiose et même, dans certains cas, fusion. »<sup>40</sup> On peut voir ces relations électives en opposition à ce qu'étaient les relations forcées telles que les relations familiales ou bien de voisinages. Nous pouvons d'ailleurs noter que la notion d'affinité élective est développée par Max Weber (1864-1920). Cet éminent sociologue allemand s'intéresse également à la *rationalisation occidentale* ainsi qu'au *désenchantement du monde*, qui traitent de la distanciation entre religion et société. Catherine Colliot-Thélène, écrit à propos du désenchantement du monde :

« Il est en effet extrêmement tentant, sous le prétexte de cette formule, de tirer la compréhension wébérienne des relations entre religion et modernité dans le sens d'une théorie de la sécularisation. Entendons par là : la spécificité des temps modernes, la différence entre notre présent et le passé en général, se jouerait essentiellement dans la transformation des rapports entre monde profane et transcendance. »<sup>41</sup>

De plus, l'auteur nous affirme qu'« il est en vérité deux versions sensiblement différentes de la *théorie de la sécularisation*. L'une insiste sur autonomie conquise par la raison profane par rapport à la tutelle à la fois institutionnelle et idéologique qu'exerçait jadis la religion. [...] L'autre version souligne au contraire la continuité entre la tradition religieuse occidentale (en insistant selon les cas sur l'unité judéo-chrétienne, sur le seul christianisme ou sur le protestantisme) et la modernité : modes de pensée et modes de socialisation tout à la fois. »<sup>42</sup>

La lecture de cette notion de sécularisation à travers le livre d'Harvey Cox est ici limitée à la lecture de la première version proposée par Catherine Colliot-Thélène ci-dessus, bien qu'il propose par la suite la seconde en argumentant pour *une source biblique de la sécularisation*. Bien que la sécularisation puisse être vue d'une manière plus intellectualisée comme cela a été fait par Jean-Claude Monod dans son ouvrage : *La querelle de la sécularisation: théologie politique et philosophies de l'histoire*

<sup>40</sup> Michael Löwi, *Le concept d'affinité élective en sciences sociales*, dans *Critique internationale* 02, hiver 1999, sous la direction de Christian Lequesne, p. 44, Presses de Sciences Po, 1999, URL : [http://www.persee.fr/doc/criti\\_1290-7839\\_1999\\_num\\_2\\_1\\_1539](http://www.persee.fr/doc/criti_1290-7839_1999_num_2_1_1539)

<sup>41</sup> Catherine Colliot-Thélène, *Rationalisation et désenchantement du monde : problèmes d'interprétation de la sociologie des religions de Max Weber*, dans *Archives de sciences sociales des religions*, n°89, p. 71, Éditions de l'EHESS, 1995, URL : [http://www.persee.fr/doc/assr\\_0335-5985\\_1995\\_num\\_89\\_1\\_978](http://www.persee.fr/doc/assr_0335-5985_1995_num_89_1_978)

<sup>42</sup> Ibid., p. 71-72

*de Hegel à Blumenberg*, nous en resterons à ce niveau qui nous permet déjà une compréhension claire du phénomène. Nous pouvons déjà comprendre, à travers le prisme de la théorie de la sécularisation, la diminution d'emprise de l'Église, qui passe d'une quasi-omniprésence dans la société à une fonction limitée au culte, celui-ci étant particulièrement affaibli par laïcisation des institutions bien encadrée par la loi du 9 décembre 1905<sup>43</sup> et inscrite dans la constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »<sup>44</sup>. Ainsi que par la déchristianisation de la population, ayant pour conséquence une baisse, parfois trop importante, de fréquentation des églises. Cela pose de manière concrète un certain nombre de problèmes. Comme nous l'avons vu, l'église a pour propriété d'être sacrée. Même si la notion de sacré évolue et se déplace. Et même si nous envisageons que sa sacralité actuelle puisse être négligé, il en reste toujours cette importance passée qui font de l'ensemble des églises un patrimoine commun à la société sécularisée.

<sup>43</sup> Voir la loi du 9 décembre 1905, op. cit. , article 2.

<sup>44</sup> Article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 (mise à jour en janvier 2015), p. 7, URL : [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#P1\\_42](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#P1_42), consulté le : 18.12.2018



églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

## patrimoine

**patrimoine** n. m. (lat. *patrimonium*, bien de famille, de *pater*, père )

1. Biens de famille, biens hérités des ascendants.

2. Héritage commun d'un groupe, d'une collectivité.

(*Le petit Larousse illustré en couleurs*, 2010)

**monument** n. m. (lat. *monere*, avertir, rappeler à la mémoire)

1. Ouvrage d'architecture ou de sculpture destiné à perpétuer le souvenir d'un personnage, d'un événement.

2. Grand ouvrage d'architecture.

3. Œuvre remarquable, digne de durer.

(*Le Larousse de poche*, 2004)

On peut lire, dans l'introduction, le constat de Benoît de Sagazan qui utilise dans son article les mots *patrimoine religieux* plutôt que le terme *églises*. Il est donc raisonnable de se demander ce dont il s'agit. Comme cela est développé dans *Le patrimoine en questions : anthologie pour un combat*, « [...] l'expression, parfois réduite au simple substantif *patrimoine*, tend à remplacer et à éliminer l'usage, consacré depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, des deux formes lexicales de *monument* et de *monument historique* »<sup>45</sup>. D'après la définition du monument proposée ci-dessus, on peut constater que l'usage courant du mot monument est vague, bien que dans sa première définition, on y trouve toujours l'essence du terme, perpétuer le souvenir.

« On appellera alors *monument* tout artefact (tombeau, stèle, poteau, bâtiment, inscription...) ou ensemble d'artefacts délibérément conçus et réalisés par une communauté humaine, quelles qu'en soient la nature et les dimensions (de la famille à la nation, du clan à la tribu, de la communauté des croyants à celle de la cité...), afin de rappeler à la mémoire vivante, organique et affective de ses membres, des personnes, des événements, des croyances, des rites ou des règles sociales constitutifs de son identité. Le monument se caractérise ainsi par sa fonction identificatoire. Par sa matérialité, il redouble la fonction symbolique du langage dont il pallie la volatilité, et s'avère un dispositif fondamental dans le processus d'institutionnalisation des sociétés humaines. Autrement dit encore, il a pour vocation l'ancrage des sociétés humaines dans l'espace naturel et culturel, et dans la double temporalité des humains et de la nature. »<sup>46</sup>

A travers cette définition, on peut alors comprendre une des fonctions et des temporalités de l'église, d'une part celle de matérialiser une croyance en dieu et d'être la présence tangible du divin sur terre à un moment. Mais on comprend, d'autre part, que l'église lorsqu'elle est construite a aussi vocation à transmettre à la postérité cette croyance. En cela, elle pose des bases pour les générations à venir en communiquant avec leur mémoire vivante, organique et affective.

L'église est construite pour rester présente dans le futur. Cette définition prend particulièrement sens si nous sommes en accord avec Émile Durkheim (1858-1917), lorsqu'il écrit qu'« [...] en chacun de nous, suivant des proportions

<sup>45</sup> Françoise Choay, *Le patrimoine en questions : anthologie pour un combat*, p. III, Seuil, 2014, Paris

<sup>46</sup> Ibid., p. IV

variables, il y a de l'homme d'hier [...] »<sup>47</sup>. L'auteur nous fait part, par ailleurs, de notre inconscience vis à vis de notre *homme d'hier*. On peut alors voir l'église prendre la place de cette inconscience au sein d'une communauté. Si nous nous fions à cette conception du monument comme dispositif mémoriel, le réseau d'église qui dessine le paysage français et structure les villes et villages est alors d'une haute importance dans la vie d'une communauté.

Il peut dès lors être sujet à une certaine hostilité pouvant aller jusqu'à la destruction. Françoise Choay propose deux cas de figure, une destruction pouvant être négative ou positive. Négative en cas de conflit, pour porter préjudice à une communauté humaine, il est particulièrement efficace de s'en prendre à ses monuments pour l'affaiblir, « [...] la défaite et l'anéantissement d'une culture s'avérant mieux assuré par la destruction de ses monuments que par la mort de ses guerriers »<sup>48</sup>. La destruction positive prendrait quant à elle place « lorsque la communauté concernée laisse tomber ou démolit un monument qui a perdu, complètement ou partiellement sa valeur mémorielle et identificatoire. »<sup>49</sup>. Sans doute faut-il remettre le terme de *destruction positive* en question. Certes, leur qualité mémorielle n'est plus aussi importante qu'elle ait pu être, mais il semble compliqué de définir comme positif le fait de *laisser tomber* à travers l'absence d'investissements (aussi bien humains que financier) voir de détruire des bâtiments remarquables et structurants.

D'autre part, le patrimoine ne faisant pas uniquement référence au seul monument il nous faut comprendre ce qu'est un monument historique. Ce dernier, à la différence du monument « [...] n'est pas un artefact intentionnel, création ex nihilo d'une communauté humaine à des fins mémoriales. »<sup>50</sup>. En effet le monument historique vient d'une mise en valeur, d'un meuble ou d'un immeuble, par la communauté a posteriori dont la définition proposée par le ministère de la culture est la suivante :

« Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Le statut de *monument historique* est une

<sup>47</sup> Émile Durkheim, *L'évolution pédagogique en France. Des origines à la Renaissance*, p. 16, F. Alcan, 1938, Paris

<sup>48</sup> Françoise Choay, op. cit. , p. V

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> Ibid. , p. VII

## patrimoine

reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. »<sup>51</sup>

Cette mise en valeur est un statut juridique ainsi qu'un label provenant d'une décision administrative, « la décision de classement fait l'objet d'un arrêté ministériel ou d'un décret en conseil d'État, la décision d'inscription d'un immeuble d'un arrêté du préfet de région [...] »<sup>52</sup>. Les meubles et immeubles concernés sont alors listés : les édifices se trouvent dans la base Mérimée, créée en 1978, nommée en référence à Prosper Mérimée (1803-1870), initiateur du recensement sur l'ensemble du territoire français<sup>53</sup>. Si l'on s'y aventure pour rechercher le type d'édifice *église catholique*, on trouve 14 636 immeubles protégés au titre des monuments historiques<sup>54</sup> ce qui représenterait environ un tiers (cf. églises?) des églises en France. La responsabilité impliquée par le statut de monument historique est relativement contraignante<sup>55</sup> et peut parfois réduire le potentiel d'un bâtiment.

On peut à travers ces deux définitions, constater que les églises sont en effet un patrimoine, un héritage commun d'une collectivité, que ce soit en tant que monument ou bien comme monument historique. La fin mémorielle primaire d'une église étant religieuse nous pouvons alors spécifier le terme de patrimoine en le qualifiant de religieux. Bien qu'il soit important de souligner ici que le patrimoine religieux ne se constitue pas uniquement des églises en tant qu'objets architecturaux, mais tout autant du mobilier ainsi que les travaux artistiques qu'elles contiennent. Ces autres éléments constitutifs du patrimoine religieux semblent quant à eux avoir perdu bien plus leur qualité de monument, un certain nombre d'églises étant fermées, leurs valeurs mémorielle et identificatoire sont alors très limitées.

<sup>51</sup> Ministère de la Culture, *Les monuments historiques*, URL : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Monuments-historiques>, consulté le : 18.12.2018

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Ministère de la Culture, *Présentation*, URL : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation>

<sup>54</sup> Base de Mérimée, sous : type d'édifice : église catholique, URL : [http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer\\_fr](http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr)

<sup>55</sup> Pour plus de détail à ce propos, il est possible de se référer au code du patrimoine.



églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

## friche

**friche** n. f. ( moyen néerl. *versch*, frais )

1. Terrain dépourvu de culture et abandonné.
2. En friche, se dit d'un terrain non cultivé ; se dit d'une aptitude qui n'est pas exploitée.

(*Grand usuel Larousse*, 1997)



## friche

Le terme de friche, par définition, nous renvoie à celui d'agriculture. En le complétant par un adjectif qualificatif, on peut rapidement comprendre l'analogie faite entre le terrain dépourvu de culture et l'usine dépourvue d'activité lorsque l'on parle de friche industrielle par exemple. Cette notion de friche est polysémique<sup>56</sup>, et peut être approchée de deux manières distinctes, principalement à travers une vision de l'objet dont il est question, étant abandonné, « délaissé et friche sont synonyme »<sup>57</sup>, ou plus rarement comme une réserve, « un lieu non exploité »<sup>58</sup>.

Au-delà de cette définition générale, il semblerait qu'il n'y ait pas de définition quantitative pour la friche dans le sens où elle ne constitue pas une notion juridique. Tout de même elle se caractérise toujours selon les mêmes critères<sup>59</sup>:

- la temporalité de la vacance
- la superficie
- l'ancien usage
- la présence de bâti ou non

Ce terme est par ailleurs présenté, dans l'ouvrage d'Emmanuel Rey et Sophie Lufkin, à travers deux caractéristiques :

- « - une situation de déséquilibre, qui correspond à une inadéquation entre le potentiel d'utilisation du site et les activités qui s'y déroulent (situation de dysfonctionnement, de déshérence, d'obsolescence)
- une durée prolongée sans investissement, qui tend à réduire de manière significative la valeur d'usage, voire la valeur d'échange, dans un avenir prévisible. »<sup>60</sup>

La situation de déséquilibre est due à une incohérence entre contenant et contenu, qui, idéalement devraient être en accord à chaque moment. Dans les faits, le contenant et le contenu suivent des logiques différentes : le premier suit un

<sup>56</sup> Emmanuel Rey et Sophie Lufkin, *Des friches urbaines aux quartiers durables*, p. 18, Presses polytechniques et universitaires romandes (PPUR), 2015, Lausanne

<sup>57</sup> Gilles Clément, *Manifeste du Tiers Paysage*, p. 11, Éditions du commun, 2016, Saint Germain sur Ille

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Patrice Duny, *Observatoire du foncier n°2*, p. 4, Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), Caen, 2016, URL : [https://www.aucame.fr/images/catalogue/pdf/ObsFoncier02\\_friches.pdf](https://www.aucame.fr/images/catalogue/pdf/ObsFoncier02_friches.pdf)

<sup>60</sup> Emmanuel Rey et Sophie Lufkin, op. cit. , p. 17-18

développement à moyen ou long terme, alors que le second suit des logiques socio-économiques, qui se traduisent par des cycles temporels beaucoup plus courts. La situation de déséquilibre ainsi que la durée prolongée sans investissement, dans l'écrit d'Emmanuel Rey et Sophie Lufkin, sont abordés pour un milieu urbain, avec des problématiques de densification en vue de limiter un étalement devenant trop important (et ayant la fâcheuse tendance à prendre le dessus sur des terres agricoles). Si l'on se base sur ces deux points, il nous est possible d'appliquer la notion de friche pour un certain nombre d'églises et il semble opportun d'introduire la notion de friche religieuse, qui se définit principalement par la situation de déséquilibre avec une forte inadéquation entre le potentiel d'utilisation d'une église et les activités qui s'y déroulent, tout comme par une durée prolongée sans investissement. Et en effet, s'il n'y avait pas de friche religieuse, d'églises en situation de déséquilibre ou non investies, la question n'aurait que peu de raison d'être. Dans le cas d'une lecture de l'église urbaine, ces problématiques sont aussi présentes mais restent très limitées (principalement par la superficie).

La friche religieuse peut encore se lire en deux catégories, celle de la friche religieuse urbaine et celle de la friche religieuse rurale, qui sur un certain nombre d'aspects sont très semblable, mais n'ont pas le même potentiel. Ces deux types de friches peuvent se différencier d'une part par leur capacité d'identification d'un lieu. Si l'on prend un village rural, son identité se fait en très grande majorité à travers son église, qu'on le veuille ou non, car il s'agit la plupart du temps du seul élément remarquable sur place. Si l'on regarde une grande ville, l'identité de celle-ci se fait à travers une multitude de ses composants remarquables qui ne se limitent pas aux églises. D'autre part, si l'on regarde ces friches sous l'aspect pécuniaire, on constate que dans le cadre urbain, malgré une forte pression foncière, le patrimoine religieux dispose de meilleures ressources. En effet, ce patrimoine est bien plus faible en proportion de la population donc plus rarement dans une situation de déséquilibre caractéristique de la friche, et lorsque cela est le cas, la capacité de la municipalité à pouvoir investir dans le monument est plus grande.

Cette notion de *friche religieuse* est riche car elle est quantifiable, en terme de fréquence d'utilisation (ou en temps de vacance) et en terme de superficie (pouvant être associé à une valeur foncière). Bien que celle-ci soit à relativiser car ayant vraiment une condition très variable en tant qu'urbaine ou rurale.

églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

## églises?

A travers le développement des quatre termes proposés, nous pouvons constater deux tendances. Un lien peut s'établir de manière assez explicite entre sacré et sécularisation, la distanciation entre société et religion relativisant la sacralité de l'église. Mais nous pouvons aussi voir, d'une autre manière le lien entre sacralité et monument. La friche semble quant à elle être isolé car ne faisant pas uniquement de problématique très concrète, mais elle est une conséquence de la sécularisation. Il nous reste le patrimoine, qui, à travers le monument mais aussi le monument historique nous fait part tout à la fois de la composante sacrée, présente ou passée, mais aussi d'une certaine manière de la friche. En effet, l'aspect patrimonial, identitaire, des églises en font une friche particulière, même sans usage apparent, cet édifice garde une place forte.

Avec la sécularisation, nous avons pu comprendre la prise de distance de la société vis à vis de la religion, particulièrement catholique en France. Cette prise de distance prend alors deux formes, la déchristianisation de la population et la laïcisation des institutions. Ce qui pose déjà un double problème au niveau des églises. D'une part, la déchristianisation implique une baisse d'intérêt pour l'aspect cultuel de l'église et donc une baisse de plus en plus grande voire un arrêt de son utilisation. D'autre part, la laïcisation, formalisée par la loi de 1905 et inscrite dans la constitution française, semble rendre le sujet de l'église épineux. Il s'agit du bien des communes, qui en ont par voie de fait la charge financière mais qui n'ont pas « le droit de disposer des églises dont elles sont propriétaires »<sup>61</sup>. Cela est un frein pour un développement futur de l'église.

On pourrait dès lors penser que la solution est simple. Pourquoi ne pas faire de l'église un espace partagé entre utilisation religieuse et profane ? Cette proposition, dans certains pays est adoptée. En France, elle ne peut être appliquée, d'une part la loi de 1905 donne à l'affectataire (le ministre du culte) le plein pouvoir sur l'église. D'autre part, le droit canon, droit ecclésiastique fondé sur « l'ensemble des règles et des décrets qui régissent la vie de l'Église catholique [...] »<sup>62</sup>, ne laisse que peu de place quant à d'autres activités :

« Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant l'Ordinaire peut

<sup>61</sup> Conseil d'État, 1er mars 1912, commune de Saint-Dézéry, S. 1913, III, p. 18, dans Hervé Maurey, op. cit., p. 50

<sup>62</sup> Michel Feuillet, Vocabulaire du christianisme, op. cit., p. 20

## églises?

permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pourtant pas contraires à la sainteté du lieu. »<sup>63</sup>

Il semble donc compliqué de pour un usage partagé de prendre place. Si nous refusons de voir l'église rester dans une impasse, la commune doit pouvoir disposer du bien dont elle est propriétaire. Pour ce faire, la loi 1905 propose un cadre dans son article 13 :

« La cessation de cette jouissance, et, s'il y a lieu, son transfert seront prononcés par arrêté préfectoral, sauf recours au Conseil d'État statuant au contentieux :

- 1 - Si l'association bénéficiaire est dissoute ;
- 2 - Si, en dehors des cas de force majeure, le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs ;
- 3 - Si la conservation de l'édifice ou celle des objets mobiliers classés en vertu de la loi de 1887 et de l'article 16 de la présente loi est compromise par insuffisance d'entretien, et après mise en demeure dûment notifiée du conseil municipal ou, à son défaut du préfet ;
- 4 - Si l'association cesse de remplir son objet ou si les édifices sont détournés de leur destination ;
- 5 - Si elle ne satisfait pas soit aux obligations de l'article 6 ou du dernier paragraphe du présent article, soit aux prescriptions relatives aux monuments historiques.

Dans les cinq cas ci-dessus prévus, la désaffectation des édifices culturels communaux ainsi que des objets mobiliers les garnissant pourra être prononcée par décret en Conseil d'État. Toutefois cette désaffectation pourra être prononcée par arrêté préfectoral, à la demande du conseil municipal, lorsque la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire aura donné par écrit son consentement à la désaffectation. »<sup>64</sup>

De son côté, l'Église, fixe aussi un cadre avec son droit canon. Ce cadre est à différencier du cadre légal français car il ne s'agit alors pas de la désaffectation de l'église mais de sa désacralisation, ou exécution, ce qui revient à retirer la vocation sacrée du lieu. Le droit canon précise deux types de changement de sacralité, soit

<sup>63</sup> Par Jean-Paul II, *Code de droit canonique*, canon 1210, promulgué le 25 janvier 1983, URL : [http://www.vatican.va/archive/FRA0037/\\_P4D.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0037/_P4D.HTM)

<sup>64</sup> *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, article 13, op. cit.

une perte comme le stipule le canon 1212, « Les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite, ou s'ils sont réduits à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait »<sup>65</sup>, dans ce cas, il ne s'agit pas d'un choix. Mais la plupart du temps il s'agit d'une réduction à un usage profane par l'autorité religieuse dans le cas où l'église ne peut plus servir au culte divin<sup>66</sup>. Il ne s'agit alors pas d'une action voulue, mais du moins maîtrisée par l'autorité religieuse, qui précise d'ailleurs que cela se fait en vue d'« un usage profane qui ne soit pas inconvenant »<sup>67</sup>.

Il semble d'autant plus intéressant de travailler sur le futur d'une église lorsque celle-ci est désaffectée et désacralisée car cela ouvre d'autres portes vers un intérêt public. En effet, lorsque l'église est affectée, elle répond aux règles fixées par l'affectataire, qui va servir sa cause, le culte. Cela se traduit à travers l'architecture extérieure, qui garde une grande partie de son sens, la communauté dans son ensemble est exposée régulièrement à celle-ci. Mais la fonction culturelle se traduit aussi et d'ailleurs essentiellement à l'intérieur de l'église, à travers l'agencement de l'espace, le mobilier ainsi que la décoration. Ceux-ci répondent aux nécessités liturgiques ainsi qu'à une convenance esthétique propre à la religion catholique et ont fortement perdus de leur sens. D'une part car la religion, elle-même, n'est plus le point de référence de la communauté, et d'autre part car leur valeur de monument est, comme nous avons déjà pu le voir, limitée à quelques membres (souvent vieillissants) de la communauté et non à son ensemble.

Ces considérations sont à relativiser dans la mesure où, sur l'ensemble du pays, toutes les églises ne sont pas concernées, certaines d'entre elles sont encore utilisées de manière régulière et leur affectation reste cohérente. Dans ces cas, la réflexion sur une possible désaffectation ne trouve pas sa place. Lorsque le changement d'usage est envisageable, la question du futur statut de l'église se pose. Lorsque la commune propriétaire retrouve son bien, quelques options sont envisageables. Soit elle peut être maintenue dans le domaine public communal, soit être déclassée pour entrer dans le domaine privé communal<sup>68</sup>, ce qui rend possible la vente ou la location du bien (à travers un bail emphytéotique par exemple).

<sup>65</sup> *Code de droit canonique*, canon 1212, op. cit.

<sup>66</sup> Ibid. , canon 1222

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> *Le devenir des église sur le territoire de Mad & Moselle*, p. 23, op. cit.

églises                      sacré  
                                  sécularisation  
                                  patrimoine  
                                  friche                      églises?

**Mad et Moselle**

**analyses**

**synthèse**



**Mad et Moselle**

analyses

synthèse

**situation**

introduction

paysages

## situation



Figure 6 :  
La communauté de commune Mad et Moselle (en rouge)  
dans la région Grand Est en France

situation

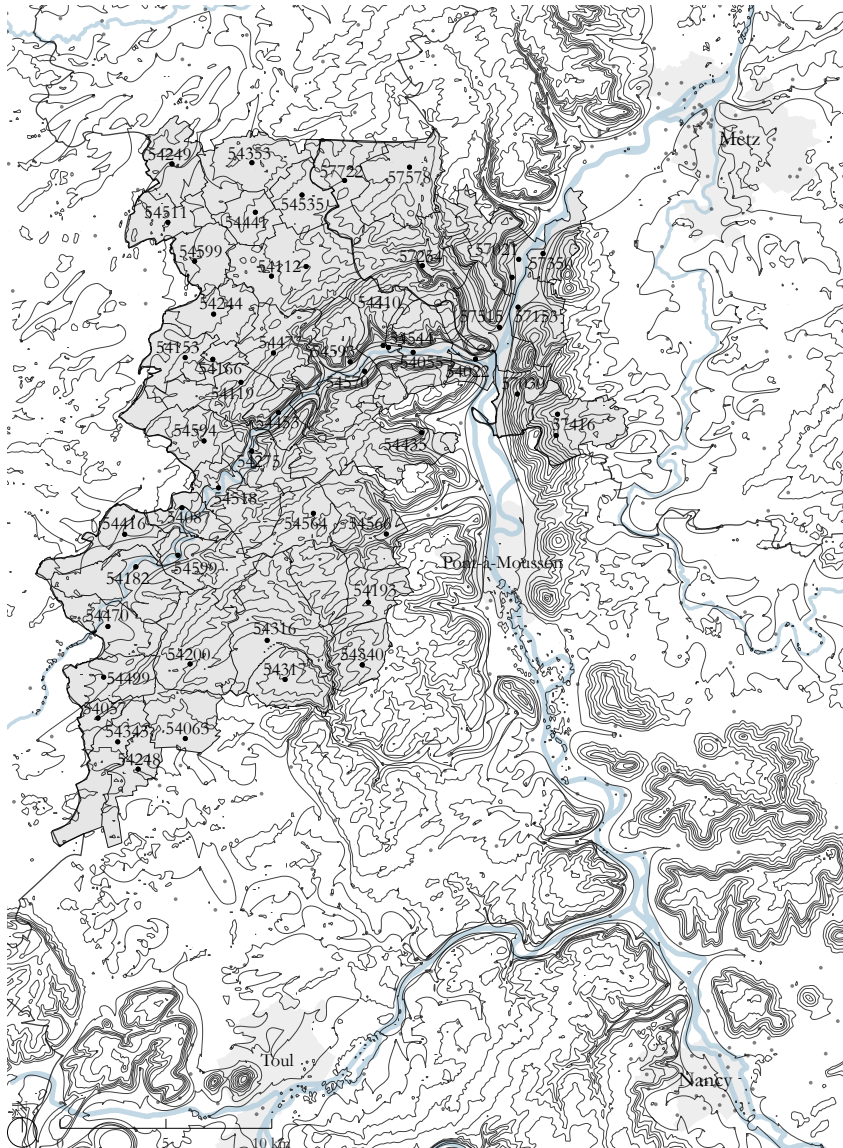


Figure 7.a :  
La communauté de commune Mad et Moselle

## situation

| code insee | nom de commune           | église(s)                                | population<br>(insee 2015) |
|------------|--------------------------|------------------------------------------|----------------------------|
| 54022      | Arnaville                | Saint-Étienne                            | 568                        |
| 54055      | Bayonville-sur-Mad       | Saint-Julien                             | 306                        |
| 54057      | Beaumont                 | Saint-Laurent                            | 69                         |
| 54063      | Bernécourt               | Saint-Georges                            | 186                        |
| 54087      | Bouillonville            | Saint-Denis                              | 147                        |
| 54112      | Chambley-Bussièrès       | Saint-Remy/Nativité-de-la-Vierge         | 685                        |
| 54119      | Charey                   | Saint-Maurice                            | 75                         |
| 54153      | Dampvitoux               | Saint-Pierre                             | 60                         |
| 54166      | Dommartin-la-Chaussée    | Saint-Martin                             | 36                         |
| 54182      | Essey-et-Maizerais       | Saint-Martin                             | 400                        |
| 54187      | Euvezin                  | Saint-Gorgon                             | 102                        |
| 54193      | Fey-en-Haye              | Exaltation-de-la-Sainte-Croix            | 78                         |
| 54200      | Flirey                   | Saint-Étienne                            | 150                        |
| 54244      | Hagéville                | Saint-Hilaire                            | 114                        |
| 54248      | Hamonville               | Saint-Mansuy                             | 91                         |
| 54249      | Hannonville-Suzémont     | Saint-Grégoire-le-Grand                  | 264                        |
| 54275      | Jaulny                   | Saint-Jean-Baptiste                      | 218                        |
| 54316      | Liméy-Remenauville       | Nativité-de-la-Vierge                    | 269                        |
| 54317      | Lironville               | Saint-Remi                               | 127                        |
| 54340      | Mamey                    | Saint-Hubert                             | 342                        |
| 54343      | Mandres-aux-Quatre-Tours | Saint-Martin                             | 179                        |
| 54353      | Mars-la-Tour             | Saint-Martin                             | 964                        |
| 54410      | Onville                  | Saint-Rémi                               | 543                        |
| 54416      | Pannes                   | Saint-Remy                               | 166                        |
| 54435      | Prény                    | Saint-Pierre                             | 362                        |
| 54441      | Puxieux                  | Sainte-Cécile                            | 258                        |
| 54453      | Rembercourt-sur-Mad      | Saint-Gengoult                           | 161                        |
| 54470      | Saint-Baussant           | Saint-Baussant                           | 74                         |
| 54477      | Saint-Julien-lès-Gorze   | Saint-Julien                             | 164                        |
| 54499      | Seicheprey               | Saint-Pierre-et-Saint-Paul               | 115                        |
| 54511      | Sponville                | Saint-Maximin                            | 124                        |
| 54518      | Thiaucourt-Regniéville   | Saint-Rémi                               | 1174                       |
| 54535      | Tronville                | Saint-Epvre                              | 203                        |
| 54544      | Vandelainville           | Saint-Pierre                             | 136                        |
| 54564      | Viéville-en-Haye         | Saint-Airy                               | 153                        |
| 54566      | Vilcey-sur-Trey          | Saint-Martin                             | 161                        |
| 54570      | Villecey-sur-Mad         | Saint-Georges                            | 329                        |
| 54593      | Waville                  | Saint-Hubert                             | 430                        |
| 54594      | Xammes                   | Saint-Clément                            | 146                        |
| 54599      | Xonville                 | Saint-Luc                                | 135                        |
| 57021      | Ancy-Dornot              | Notre-Dame-de-l'Assomption/Saint-Clément | 1592                       |
| 57030      | Arry                     | Saint-Arnould                            | 536                        |
| 57153      | Corny-sur-Moselle        | Saint-Martin                             | 2234                       |
| 57254      | Gorze                    | Saint-Étienne                            | 1185                       |
| 57350      | Jouy-aux-Arches          | Saint-André                              | 1501                       |
| 57416      | Lorry-Mardigny           | Sainte-Croix-de-Lorry/Saint-Laurent      | 639                        |
| 57515      | Novéant-sur-Moselle      | Saint-Genest                             | 1849                       |
| 57578      | Rezonville               | Saint-Auteur                             | 325                        |
| 57722      | Vionville                | Saint-Clément                            | 183                        |

Figure 7.b :  
Les communes, églises et populations du Mad et Moselle

**Mad et Moselle**

**analyses**

**synthèse**

situation

**introduction**

paysages

Le Mad et Moselle est une communauté de communes qui se trouve sur deux départements, la Meurthe et Moselle (54) et la Moselle (57), dans la région Grand Est en France (fig. 6). Les 49 communes de la communauté de communes sont considérées comme rurales. Si l'on se base sur la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), aucune des communes de Mad et Moselle n'a de « [...] zone de bâti continu de 2000 habitants »<sup>69</sup>. Elle est le résultat de la fusion de communautés de communes préexistantes, et est créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté du 12 décembre 2016<sup>70</sup>. Le siège se situe à Thiaucourt-Regniéville commune de 1174 habitants en 2015<sup>71</sup>. Ce territoire se trouve au sud-ouest de Metz, au nord-ouest de Nancy, au nord de Toul et de l'ouest au nord de Pont-à-Mousson (fig. 7.a). Ces quatre villes, notamment Metz et Nancy, avec respectivement 117 492 et 105 162 habitants, sont des pôles urbains à proximité de la communauté de communes. Communes qui, dans certain cas, pourraient être qualifiées de péri-urbaines plus que de rurales. Cette évolution du territoire, qui devient plus centré sur les villes alentours que sur lui-même, accentue les questions de la place des églises et de leur rôle dans la communauté de commune.

Si l'on se pose la question de l'avenir des églises en France, il semble dans un premier temps justifié de se demander pourquoi approcher cette question à travers la communauté de communes Mad et Moselle. Il s'agit d'un territoire rural qui n'a que peu évolué morphologiquement au cours des dernières années (en contraste avec le paysage urbain en rapide et constante évolution). Cela nous permet alors de comprendre de manière très directe la place de l'église dans une communauté. De plus l'importance de l'église en milieu rural, comme nous avons pu le voir plus haut (cf. patrimoine), est bien plus grande que dans le milieu urbain. De ce fait, la question de leur avenir prend une autre dimension, elle concerne toute la communauté. De plus, sa situation géographique, frontalière propose une situation particulière, les églises se trouvant en Meurthe et Moselle étant soumises à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, alors que celles en Moselle sont sous statut concordataire. Sans doute faut-il aussi préciser que la communauté de communes est elle-même très intéressée par la question. Un travail conséquent, en vue d'une reconsidération de l'utilisation d'une partie du patrimoine religieux, a été engagé.

<sup>69</sup> Insee, *Définitions, unité urbaine*, URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>

<sup>70</sup> CC. *Mad et Moselle* (Siren : 200070738), Fiche signalétique Banatic, URL : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/recherche-de-groupements/fiche-raison-sociale.php?siren=200070738&arch=01/10/2018&dcou=>

<sup>71</sup> Les données de populations se basent toutes sur : Insee, *Populations légales 2015*, URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3545833?sommaire=3292701>

## introduction



Figure 8.a



Figure 8.b :  
Cartes postales présentant les dégâts de la première guerre mondiale sur l'église d'Hamonville

## introduction

Le Mad et Moselle se trouve dans une zone qui à été fortement touché par certains conflits des deux derniers siècles. Comme nous l'avons vu plus haut, la Moselle était un territoire Allemand de 1871 à 1919. Ce territoire a donc été sur la frontière entre la France et l'Allemagne durant la Première Guerre mondiale. Celle-ci marqua fortement le territoire avec des destructions, parfois complètes, de villages. Les églises n'ont pas été épargnées, un certain nombre d'entre elles ont été fortement endommagées par le conflit. Ce qui a permis une certaine propagande française contre l'Allemagne qui soulignait tout particulièrement les destructions d'églises (fig. 8). Un certain nombre de ces églises ont par la suite été reconstruites. On constate, aujourd'hui que dans cette communauté de communes, chaque commune possède sa propre église, à l'exception de trois d'entre elles qui en possèdent deux. Dans ces trois derniers cas, il s'agit d'une commune comprenant deux localités, administrativement regroupées. Cela se traduit par la présence de 52 églises réparties de manière relativement homogène sur le territoire (fig. 7.a).

La population du Mad et Moselle est de 20 308 habitants répartis sur 49 communes (fig. 7) sur une surface de 468,6 km<sup>2</sup>, soit une densité d'environ 43,5 habitants par km<sup>2</sup>. Cette zone a une densité de population très faible, la moyenne dans la région Grand Est étant légèrement inférieure à 100 habitants par km<sup>2</sup> et la moyenne nationale d'environ 115 habitants par km<sup>2</sup>. On observe aussi que sur ce territoire, le nombre d'église par rapport à la population est élevé. On trouve une église pour 390,5 habitants contre une moyenne nationale d'environ une église pour 1 500 habitants. On peut alors traduire cela comme une densité d'une église pour 9 km<sup>2</sup>, supérieure à la moyenne nationale d'une église pour 13 km<sup>2</sup>. On peut donc constater qu'il y a une forte densité d'églises, et ce, bien qu'il y ait une faible densité de population sur ce territoire. Mais cette zone ne semble pas avoir été épargnée par la sécularisation, les églises sont dans leur ensemble sous-utilisées et le nombre de religieux et fidèles y est faible. On trouve huit secteurs paroissiaux sur la communauté de communes, quatre d'entre eux en Moselle et quatre autres en Meurthe et Moselle. Il est intéressant de noter que la subdivision de base de l'Église, la paroisse, qui correspond habituellement à une église, est remplacée par des secteurs paroissiaux. Les églises restent cependant des éléments singuliers, inévitablement visibles.



**Mad et Moselle**

**analyses**

**synthèse**

situation

introduction

**paysages**

## paysages

La série de photos ci-après propose un aperçu, non exhaustif, de la place que peuvent prendre les églises, particulièrement présentes sur le territoire de la communauté de commune Mad et Moselle. Celui-ci, bien que marqué par la vallée du Rupt de Mad, affluent de la Moselle, présente un relief très légèrement vallonné laissant apparaître les clochers introduisant la présence d'une commune.

« [...] Ce n'était qu'une église résumant la ville, la représentant, parlant d'elle et pour elle aux lointains [...] »<sup>72</sup>

Cette présence n'est pas un détail du paysage, mais la trace de chaque établissement d'une communauté dans celui-ci. Nous pouvons d'ailleurs proposer une double explication à cette présence. D'une part, une raison pratique semble engendrer la verticalité si spécifique au clocher. Comme son nom l'indique, c'est l'endroit où sont placées les cloches, et pour qu'elles puissent être entendues au loin, sont positionnées en hauteur. D'autre part, on peut lire une composante symbolique du clocher. On trouve dans le lexique des symboles chrétiens la définition suivante, faisant complètement abstraction d'un quelconque aspect pratique de la hauteur :

« Surmonté de la croix, parfois doté d'une girouette en forme de coq, abritant les cloches, le clocher est à la fois l'étendard et la voix de l'église. Projeté vers le ciel, le clocher est un signe d'élévation »<sup>73</sup>

Ce sont particulièrement ces deux aspects qui poussent à un élan vertical du clocher le rendant particulièrement manifeste. La présence visuelle du clocher est structurante dans le territoire mais pas uniquement. Si l'on se rapproche du clocher, on constate alors la présence d'une ou plusieurs horloges situées sur la ou les façades les plus visibles du clocher. L'église, à travers son clocher n'est pas uniquement structurante géographiquement mais également temporellement, avec son horloge et ses cloches qui rythment la vie en sonnant régulièrement.

<sup>72</sup> Michel Feuillet, *Lexique des symboles chrétiens*, p. 32, op. cit.

<sup>73</sup> Marcel Proust, *Du côté de chez Swann*, p. 105, Gallimard, 1988, Paris

## paysages



Essey-et-Maizerais, église Saint-Martin



Fey-en-Haye, église Exaltation-de-la-Sainte-Croix



Hagéville, église Saint-Hilaire



Hannonville-Suzémont, église Saint-Grégoire-le-Grand

paysages



Lironville, église Saint-Remi



Mandres-aux-Quatres-Tours, église Saint-Martin



Sponville, église Saint-Maximin



Viéville-en-Haye, église Saint-Airy

**Mad et Moselle**

**analyses**

**synthèse**

(54022) Arnaville  
(54153) Dampvitoux  
(54248) Hamonville  
(54316) Limey-Remenauville  
(54441) Puxieux  
(54453) Rembercourt-sur-Mad  
(57578) Rezonville

## sélection

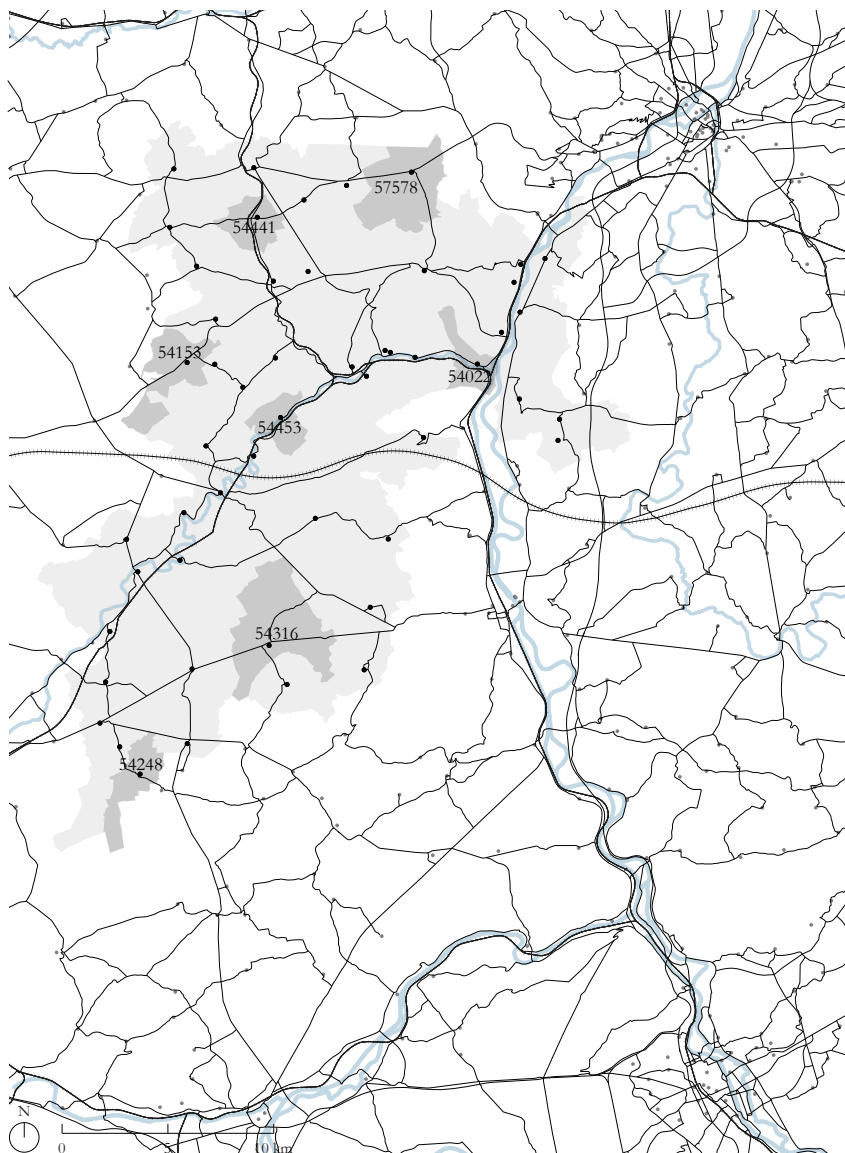


Figure 9 :  
Sélection de sept communes (code Insee) de la communauté de communes

## sélection

Nous pouvons constater sur la figure 9 que les communes (et donc les églises) sont toutes connectées par un réseau routier. Néanmoins, les transports en commun sont en quantité limitée sur le territoire, on ne trouve que trois gares, et un service de bus. Il semble impératif d'avoir son propre moyen de locomotion pour pouvoir se déplacer correctement au sein de la communauté de communes. À une autre échelle, on constate que le territoire est traversé par la ligne de TGV (train grande vitesse) qui relie Paris à Strasbourg. La gare Lorraine TGV se trouve à une vingtaine de minutes en voiture à l'est de la communauté de communes.

L'étude de la communauté de communes se poursuit à travers l'analyse d'une sélection de sept communes et de leurs églises (fig. 9). Cela nous permet de rentrer de manière plus précise dans le sujet. Les sept communes choisies sont Arnaville (54022), Dampvitoux (54153), Hamonville (54248), Limey-Remenauville (54316), Puxieux (54441), Rembercourt-sur-Mad (54453) et Rezonville (57578). Ces communes se trouvent réparties sur le territoire du Mad et Moselle, comme nous pouvons le voir avec les figures 9 et 10. Elles nous permettent une approche variée à travers des cas de figure hétérogènes, bien que ces sept communes, et donc églises, représentent moins de 15 pour cent du patrimoine religieux de l'intercommunalité. Cette sélection est aussi faite sur le fait d'une utilisation culturelle limitée de ces églises couplée à une absence d'utilisation profane. L'analyse nous permet une meilleure compréhension de la place que peut avoir l'église.

Cette place est importante car le patrimoine religieux fait partie du peu de biens de la communauté de ces villages, qui se limitent souvent à la mairie, l'église, la salle des fêtes et éventuellement l'école. Il est intéressant de noter que le nombre d'écoles, qui étaient présentes dans la plupart des communes (avec un système mairie-école notamment), a été réduit et s'est organisé en RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux).

Les communes et églises analysées se trouvent dans quatre des huit secteurs paroissiaux (fig. 10) :

- Arnaville et Rembercourt sur Mad dans le secteur de Notre Dame du Rupt de Mad
- Hamonville et Limey-Remenauville dans le secteur de Saint-Gérard du Toulouis Nord
- Dampvitoux et Puxieux dans le secteur de Sainte-Claire en Jarnisy
- Rezonville dans le secteur de Saint-Michel de la Voie de la Liberté

## sélection

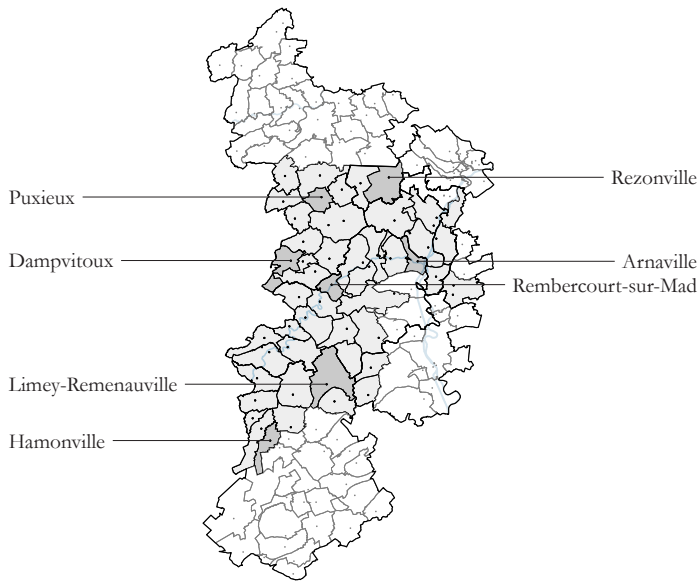
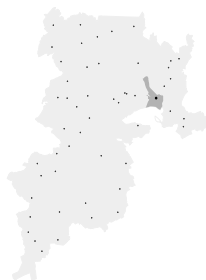


Figure 10 :  
Découpages paroissiaux

Les sept communes sélectionnées sont présentées au moyen d'une série de documents : photographies, plans, fiche technique et texte. Cela propose, d'une part, une vue sur le territoire, ainsi que sur l'ensemble bâti et paysager dans lequel s'inscrit l'église, d'autre part, une compréhension du fonctionnement et de la place de l'église dans la communauté. Pour chaque cas, l'un des documents présentés est un plan en double page, se trouvant dans les rabats, dont la légende est ci-dessous.

|        |                                                                                     |                      |                                                                                     |                     |                                                                                      |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| église |  | forêt                |  | train               |  |
| mairie |  | champs               |  | route<br>primaire   |  |
| école  |  | cimetière            |  | route<br>secondaire |  |
| bâti   |  | limite de<br>commune |  |                     |                                                                                      |





**Mad et Moselle**

**analyses**

**synthèse**

**Arnaville**  
**Dampvitoux**  
**Hamonville**  
**Limey-Remenauville**  
**Puxieux**  
**Rembercourt-sur-Mad**  
**Rezonville**

## Arnaville



## Arnaville



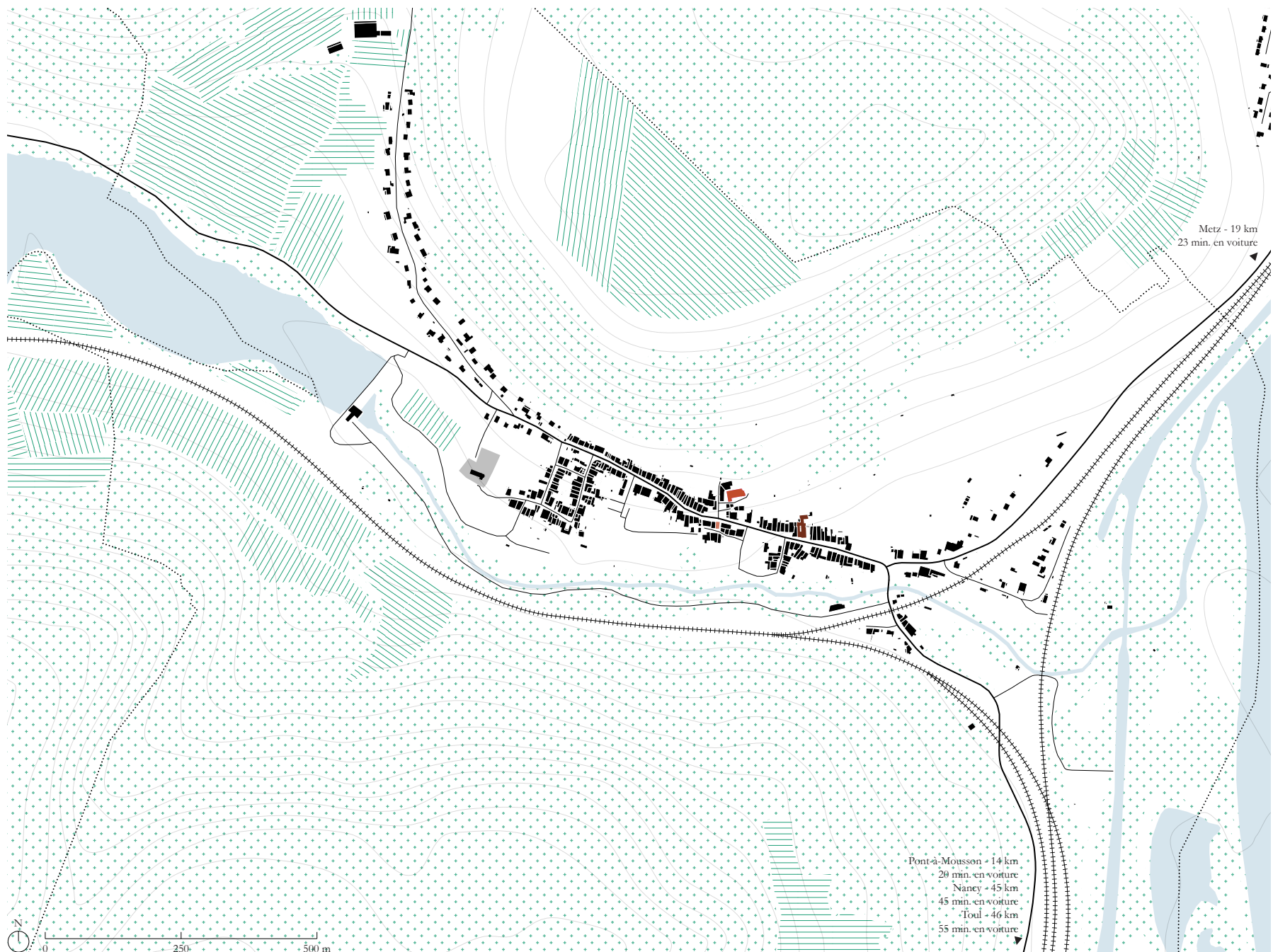
église Saint-Étienne

Arnaville est une commune de 568 habitants répartis dans environ 250 foyers. Elle se situe sur la rive nord du Rupt de Mad, juste en amont du confluent avec la Moselle. La commune est géographiquement contrainte, d'une part au nord par le relief de la vallée, et au sud par une zone inondable due à la construction d'un barrage. La commune ne peut donc pas accueillir un développement urbain et donc démographique, malgré sa proximité avec Metz et Pont-à-Mousson. La commune dispose d'une école pour les enfants (jusqu'à 11 ans) ainsi que d'une salle des fêtes qui peut être louée. L'activité commerciale est réduite au bureau de tabac.

L'église de la commune est l'église Saint-Étienne. Cette église était à l'origine au sein d'un aître fortifié, les bâtiments au nord ouest de l'église en sont une trace. Il s'agit d'une structure moyenâgeuse dans laquelle les maisons étaient construites, autour de l'église fortifiée, en forme de fer à cheval, pour pouvoir s'y réfugier et se défendre en cas d'attaque.

Depuis 1999, l'église Saint-Étienne est fermée. En 1977, elle fut victime d'un attentat à la bombe à la suite duquel elle est remise en état. Puis en 1999, elle est à nouveau endommagée, par une tempête. La toiture a tout de même été remise en état pour éviter une dégradation trop importante du bâtiment, en attendant une suite. L'église en tant qu'objet immobilier n'est pas classée au monument historique. Le tabernacle ainsi qu'un autel et un retable (aillant tous les deux disparus) sont quant à eux classés aux monuments historiques.

L'église étant fermée, l'activité culturelle (5 à 7 cérémonies par ans) prend place dans la chapelle Notre-Dame du Mont-Carmel, qui se trouve dans l'enceinte du cimetière. Moins de 10 habitants de la commune sont messalisants. Malgré cela les habitants, notamment les moins religieux restent attachés à l'église dont les cloches sonnent toujours toutes les demi-heures.



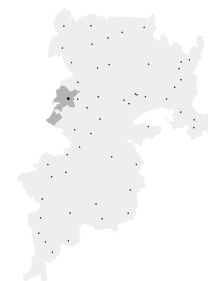


## Arnaville



### Fiche technique :

- historique : église construite au XIII<sup>ème</sup> au sein d'un âtre fortifié, la tour date de cette époque, la nef est reconstruite au XVIII<sup>ème</sup> siècle
- type d'église : église à nef unique et plafond plat
- utilisation : aucune, l'église est fermée au public depuis 1999
- situation : l'entrée de l'église se trouve à environ cinquante mètres de la mairie, proche de la route principale, la pente est assez forte pour y accéder, il n'y a pas de parvis
- capacité : supérieure à 350 places
- dimensions : emprise au sol : 467 m<sup>2</sup>  
surface de la nef : 296 m<sup>2</sup>  
hauteur de la nef : 9 m



## Mad et Moselle

## analyses

## synthèse

Arnaville  
**Dampvitoux**  
 Hamonville  
 Limey-Remenauville  
 Puxieux  
 Rembercourt-sur-Mad  
 Rezonville

## Dampvitoux



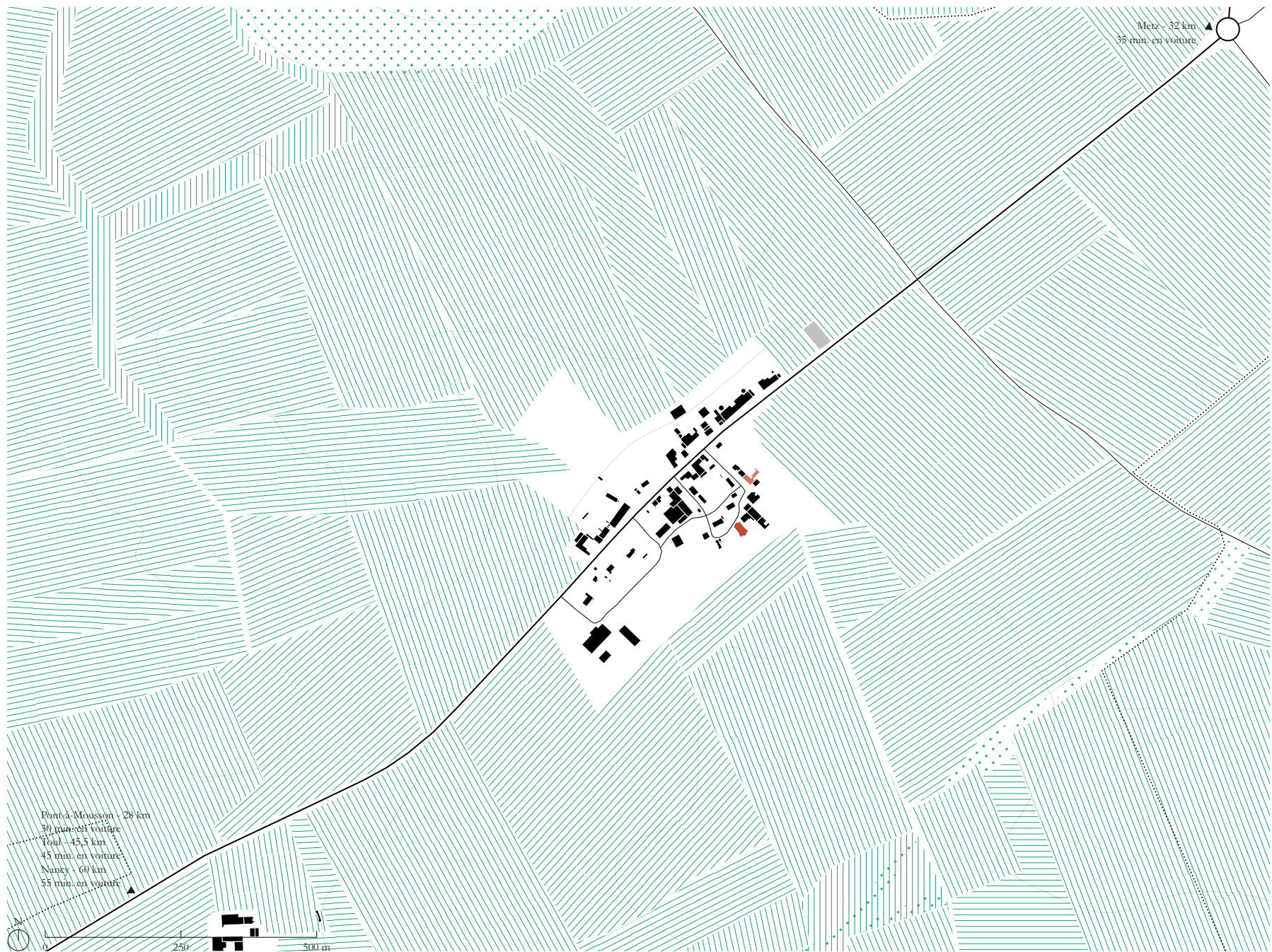
## Dampvitoux



église Saint-Pierre

Il s'agit de la deuxième plus petite commune du Mad et Moselle en terme de nombre d'habitants, 60 personnes vivent à Dampvitoux. Il est donc surprenant de trouver une église pouvant accueillir entre deux à trois fois la population complète du village avec environ 150 places. On trouve une mairie, dont une salle sert pour les réunions communales. La population n'est pas trop vieillissante, il faut être valide et autonome pour vivre dans la commune sans quoi il est compliqué de subvenir à un certain nombre de ses besoins. Il n'y a aucun commerce sur place. La population de la commune se renouvelle tout de même, mais plus axée vers Metz, située à environ 35 minutes en voiture.

L'église Saint-Pierre est utilisée deux fois par an, pour la fête patronale et une messe hivernale. Elle fait partie de la paroisse Sainte-Claire en Jarnisy, regroupant 36 églises. Malgré cette faible utilisation, un accès handicapé a été aménagé et l'entretien se fait en fonction des besoins urgents, l'état global de l'église est moyen. L'église et son mobilier ne font l'objet d'aucun classement. Nous pouvons par ailleurs noter que la capacité d'accueil est limitée par l'absence de possibilité de stationnement rendant l'accès compliqué. L'église pour le moment reste sous utilisée et tant qu'il n'y a pas de problème particulier, elle en restera au statu quo.



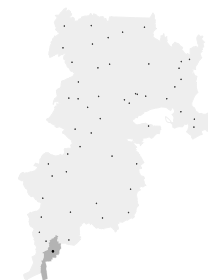


## Dampvitoux



### Fiche technique :

- historique : église reconstruite au début du XX<sup>ème</sup> siècle par l'architecte Louis Janiaud (Pont-à-Mousson)
- type d'église : église à nef unique voûtée en anse à panier, de style néo-roman
- utilisation : une fois par an, et très occasionnellement pour des cérémonies, aucun usage profane
- situation : l'entrée de l'église se trouve à moins de cent mètres de la mairie, en retrait de la route principale, il n'y a pas de parvis
- capacité : environ 150 places
- dimensions : emprise au sol : 382 m<sup>2</sup>  
surface de la nef : 183 m<sup>2</sup>  
hauteur de la nef : 8 m



## Mad et Moselle

## analyses

## synthèse

Arnaville  
 Dampvitoux  
**Hamonville**  
 Limey-Remenauville  
 Puxieux  
 Rembercourt-sur-Mad  
 Rezonville

## Hamonville



## Hamonville

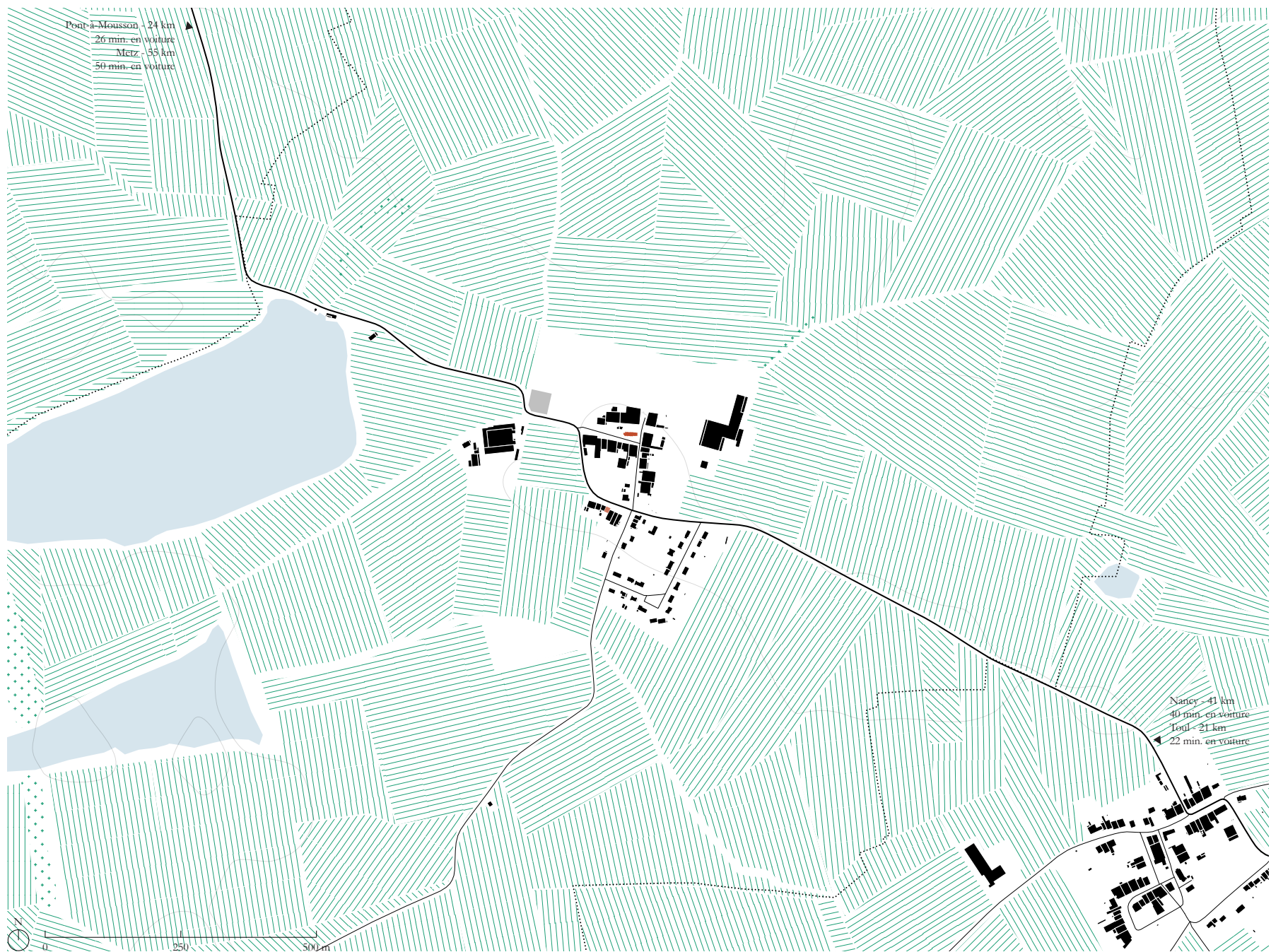


église Saint-Mansuy

Hamonville est une commune de 91 habitants située à l'extrême sud de la communauté de communes. L'église se trouve au cœur d'un petit ensemble bâti. Dans les années 1980, un lotissement est construit au sud-est du village original, faisant monter la population de la commune à plus de 130 habitants. Au sein du lotissement, une salle des fêtes a aussi été construite.

À la même époque, l'église est remise en état avec des travaux de toiture notamment. La cloche, qui s'était décrochée lors d'un mariage est aussi remise en place et en fonction. Ni l'église, ni ce qu'elle contient ne font l'objet d'un classement aux monuments historiques. L'église fait partie du secteur paroissial de Saint-Gérard du Toulais Nord, regroupant 33 églises. Les habitants ne semblent pas porter un grand intérêt à l'église Saint-Mansuy, mais ils y tiennent tout de même. Aujourd'hui, la commune a une population vieillissante et ne se renouvelant pas, bien qu'à proximité de la ville de Toul. Les bâtiments, habitations et fermes autour de l'église sont pour la plupart inoccupés.



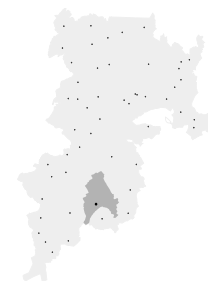


## Hamonville



### Fiche technique :

- historique : église reconstruite au début du XX<sup>ème</sup> siècle par l'architecte Jules Criqui (Nancy)
- type d'église : église à nef unique voûtée en croisée d'ogives, de style néo-gothique
- utilisation : inférieur à deux fois par ans, aucun usage profane
- situation : l'entrée de l'église se trouve alignée à la rue principale, à environ deux cent mètres de la mairie, l'église se trouve sur un îlot avec une place dégagée devant son entrée
- capacité : environ 90 places
- dimensions : emprise au sol : 200,5 m<sup>2</sup>  
surface de la nef : 76,5 m<sup>2</sup>  
hauteur de la nef : 6,5 m



## Mad et Moselle

## analyses

## synthèse

Arnaville  
Dampvitoux  
Hamonville  
**Limey-Remenauville**  
Puxieux  
Rembercourt-sur-Mad  
Rezonville

## Limey-Remenauville



## Limey-Remenauville

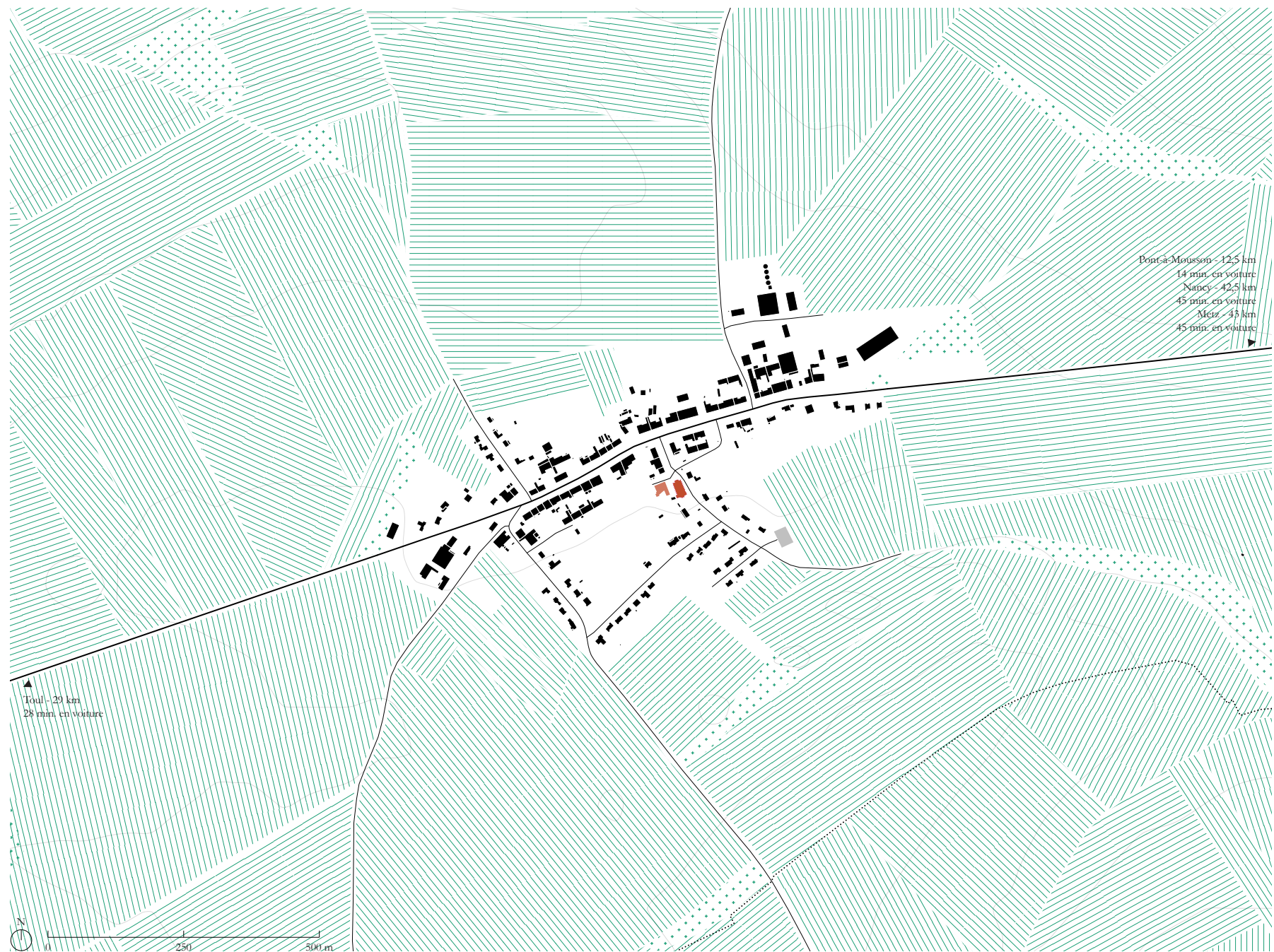


église de la Nativité-de-la-Vierge

Limey-Remenauville tient son nom du regroupement de la commune de Remenauville, détruite entièrement durant la Première Guerre mondiale et non reconstruite, avec celle de Limey, emplacement du village actuel. La commune compte 296 habitants et évolue, avec de nouvelles constructions et un renouvellement de population. On trouve dans cette commune une boulangerie, un concessionnaire automobile ainsi qu'un garage avec une station essence, ce qui fait vivre l'endroit avec une activité locale. Cependant, on ne trouve plus d'école, la commune faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal comprenant une dizaine de communes.

L'église reste cependant très peu utilisée avec une utilisation culturelle réduite aux cérémonies. L'entretien est effectué par la mairie lorsqu'il le faut. Pour les cérémonies, c'est aux familles de s'occuper du ménage. L'église est très bien située, voisine avec la mairie et la salle des fêtes. L'église ne fait l'objet d'aucun classement, tout comme son mobilier, toutefois, les vitraux sont attribués au maître verrier Jacques Grüber. Depuis peu une autre utilisation que celle culturelle est envisagée. Le clocher devrait servir de contenant pour une antenne téléphonique.





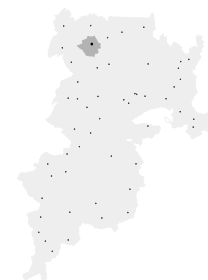


## Limey-Remenauville



### Fiche technique :

- historique : église reconstruite au début du XX<sup>ème</sup> siècle
- type d'église : église à coupe pseudo basilicale voûtée croisée d'ogives, de style néo-gothique
- utilisation : une fois par an, et très occasionnellement pour des cérémonies, aucune utilisation profane
- situation : l'entrée de l'église se trouve à environ trente mètres de la mairie, aligné à une route secondaire, proche de la route principale, elle a une place dégagée devant son entrée
- capacité : environ 150 places
- dimensions : emprise au sol : 541 m<sup>2</sup>  
surface de la nef : 266,5 m<sup>2</sup>  
hauteur de la nef : 8,5 m



## Mad et Moselle

## analyses

## synthèse

Arnaville  
 Dampvitoux  
 Hamonville  
 Limey-Remenauville  
**Puxieux**  
 Rembercourt-sur-Mad  
 Rezonville

## Puxieux



## Puxieux



église Sainte-Cécile

La commune de Puxieux compte 258 habitants, avec une population qui n'est pas vieillissante, selon la maire, il n'y aurait que cinq personnes de plus de 80 ans, et une quarantaine de plus de 60 ans. Le village est équipé d'une école récente, ouverte en 2008 accueillant plus de quarante élèves. L'activité est limitée sur place, les deux cafés ont fermé. On trouve tout de même un traiteur, un fleuriste, un garage et un primeur. Une boulangerie-épicerie volante passe régulièrement (comme dans la plupart des communes). Le village évolue en cité dortoir avec des habitants travaillant sur Metz, Nancy voir même au Luxembourg, la population ne semble pas s'investir dans la vie de la commune.

L'église Sainte Cécile, accueille deux messes par an, pour la fête du village, pour Noël, ainsi que des cérémonies : un enterrement pour 2018 (à la fin novembre), le dernier mariage y a eu lieu en 2012. L'église aurait besoin de travaux, mais l'investissement ne semble pas faire l'unanimité. La maire fait l'entretien de base, entre autres le ménage, de manière bénévole. La population semble néanmoins avoir un certain attachement à l'église qui sonne toutes les heures.



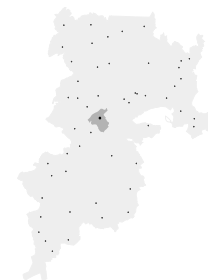


## Puxieux



### Fiche technique :

- historique : église du XVIII<sup>ème</sup> siècle, remaniée au XIX<sup>ème</sup>
- type d'église : église à nef unique et plafond plat
- utilisation : deux fois par an, et très occasionnellement pour des cérémonies, aucune utilisation profane
- situation : l'entrée de l'église se fait latéralement par une petite place sur laquelle on trouve un monument aux morts, l'église est légèrement en retrait de la route principale et est située à moins de 150 mètres de la mairie
- capacité : environ 120 places
- dimensions : emprise au sol : 428,5 m<sup>2</sup>  
surface de la nef : 119 m<sup>2</sup>  
hauteur de la nef : 6 m



## Mad et Moselle

## analyses

## synthèse

Arnaville  
 Dampvitoux  
 Hamonville  
 Limey-Remenauville  
 Puxieux  
**Rembercourt-sur-Mad**  
 Rezonville

## Rembercourt-sur-Mad



## Rembercourt-sur-Mad



église Saint-Gengoult

Rembercourt-sur-Mad est une commune de 161 habitants, dont la démographie est en baisse, qui se trouve dans la vallée du Rupt de Mad. Malgré une baisse de la population, le village ne se désertifie pas, les maisons se vendent facilement. Le cadre verdoyant et calme à trente kilomètres de Metz est la principale attraction. La mairie fait office d'école mais celle-ci accueillant moins de dix élèves va fermer à la rentrée prochaine. Ici aussi, une salle des fêtes fait partie de l'équipement de la communauté. Il fut un temps où Rembercourt-sur-Mad possédait une gare et des commerces, ce n'est plus le cas.

L'église Saint-Gengoult, surplombe le village, en bon état, l'extérieur est bien entretenu par la municipalité. Malgré cela, l'église n'est que très peu utilisée. Le mobilier se trouvant dans l'église ne présente pas grand intérêt, l'église elle-même n'est pas classée aux monuments historiques.





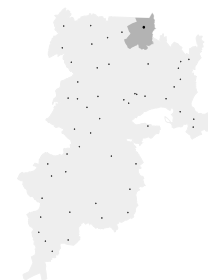


## Rembercourt-sur-Mad



### Fiche technique :

- historique : église du XIV<sup>ème</sup> siècle, agrandie au XVIII<sup>ème</sup>, elle est restaurée suite à des dommages durant la première guerre mondiale
- type d'église : église à nef unique et plafond plat
- utilisation : très occasionnellement pour des cérémonies, aucune utilisation profane
- situation : l'entrée de l'église se fait latéralement, par le sud ou le nord, l'église est située en retrait de la route principale, en hauteur elle est sur une terrasse qui suit la pente
- capacité : environ 170 places
- dimensions :
  - emprise au sol : 393,5 m<sup>2</sup>
  - surface de la nef : 204,5 m<sup>2</sup>
  - hauteur de la nef : 8 m



## Mad et Moselle

## analyses

## synthèse

Arnaville  
Dampvitoux  
Hamonville  
Limey-Remenauville  
Puxieux  
Rembercourt-sur-Mad  
**Rezonville**

## Rezonville



## Rezonville

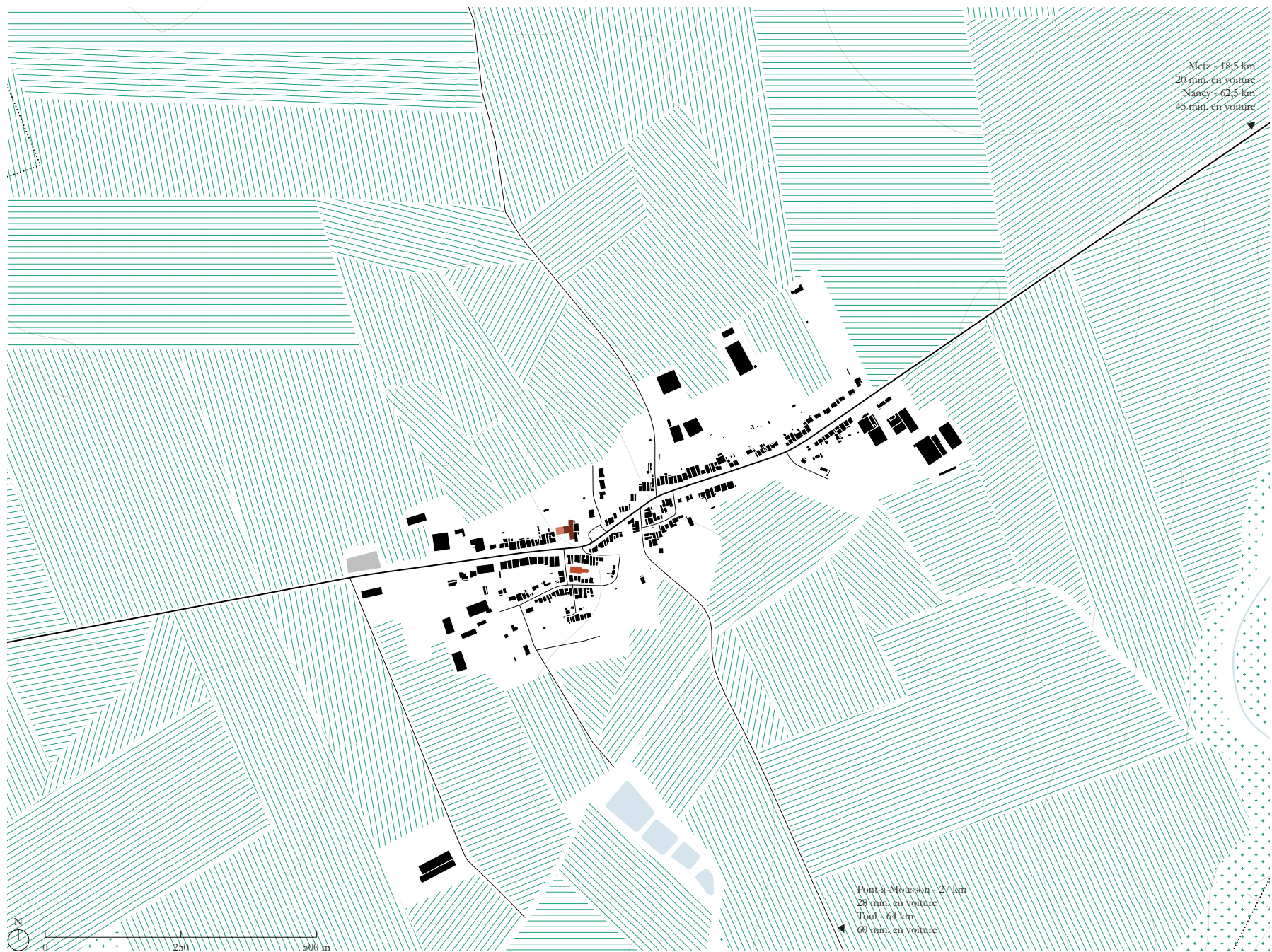


église Saint-Auteur

Rezonville est l'unique commune de la sélection à se trouver dans le département de la Moselle, son statut est donc différent des églises présentées précédemment. En effet, elle est sous le statut concordataire et sa gestion est prise en charge par un établissement public (la fabrique) qui gère le fonctionnement de l'église. La commune a une population de 325 habitants. Les quelques commerces et bistrotts ont pour la très grande majorité fermés, il ne reste qu'un café-restaurant (où l'on mange bien) qui fait aussi maison d'hôtes. On trouve cependant d'autres activités telles qu'une ferme pédagogique et un centre équestre. L'école, qui accueille une quarantaine d'élèves de Rezonville et de communes alentours, se trouve accolée à la mairie, tout comme la salle des fêtes. Les maisons se vendent bien et se construisent, la proximité à Metz et les prix moins élevés qu'en milieu urbain permettent un renouvellement de la population.

L'église Saint-Auteur a une fréquence d'utilisation bien supérieure aux églises présentées jusqu'alors, mais qui reste faible dans l'absolu. Les messes ne sont d'ailleurs que peu fréquentées avec une vingtaine de personnes y assistant régulièrement. Cependant l'église est bien entretenue avec notamment une remise en peinture du cœur en 2014-2015, la réfection du sas d'entrée est en projet. La question d'un changement de cap dans son utilisation ne semble absolument pas se poser.





## Rezonville



Mad et Moselle

analyses

synthèse

### Fiche technique :

- historique : église primitive du XIII<sup>ème</sup> siècle, dont seule la sacristie serait arrivée à nous, l'église est reconstruite au XIX<sup>ème</sup> siècle
- type d'église : église à nef unique et plafond à charpente en bois apparente
- utilisation : au moins une fois par mois ainsi que pour des cérémonies, aucune utilisation profane
- situation : l'entrée de l'église se fait par une route secondaire, à proximité de la route principale, l'église est située à environ 80 mètres de la mairie et de l'école
- capacité : environ 150 places
- dimensions :
  - emprise au sol : approx. 350 m<sup>2</sup>
  - surface de la nef : approx. 190 m<sup>2</sup>
  - hauteur de la nef : approx. 7,5 m

Suite à cette analyse, nous pouvons traiter les données récoltées. Il semble raisonnable de lire ces informations à travers le prisme des quatre notions développées dans la première partie de ce travail.

En effet, ces notions semblent pertinentes après l'étude des sept cas développés plus haut. La composante sacrée d'une église, son essence en tant que contenant de l'Église, s'est globalement amenuisée bien que cela soit à des niveaux variables. La baisse voire l'absence de fréquentation du patrimoine religieux à des fins cultuelles est sans doute le symptôme le plus évident de cette diminution ou perte de sacralité des églises. À travers les églises inventoriées, nous pouvons isoler quatre types d'utilisations du patrimoine religieux :

- le premier, le moins problématique, est le cas de l'église Saint-Auteur de Rezonville dont l'utilisation culturelle plus fréquente met en avant un certain maintien de l'importance religieuse de l'édifice ;
- le second type d'utilisation, comme cela se trouve à Dampvitoux et à Puxieux est une utilisation pour des événements culturels prenant place biannuellement, ainsi que pour les cérémonies (baptêmes, mariages et enterrements principalement), cette situation prouve un attachement certain à l'église et ce qu'elle représente bien qu'il soit réduit au minimum ;
- le troisième, en vigueur à Hamonville ainsi qu'à Limey-Remenauville, est une utilisation des églises réduite aux cérémonies, rendant aléatoire et très limitée son utilisation ;
- le quatrième et dernier type d'utilisation observé dans les cas analysés est celui d'Arnaville, où l'église est simplement inutilisée et fermée.

Cependant il est important de noter que ces églises restent théoriquement sacrées dans le sens où elles n'ont pas été désaffectées. Leur utilisation est donc limitée au culte, bien que des utilisations profanes ponctuelles (concerts, expositions, bien que ceux-ci doivent être en adéquation avec les principes religieux) puissent tout de même être acceptées.

La théorie de la sécularisation semble alors être une théorie valable, car elle « satisfait aux deux conditions suivantes : décrire avec exactitude une vaste catégorie d'observations [...], et faire des prédictions précises concernant les résultats d'observation futures. »<sup>74</sup>. Bien que des données précises quant aux croyances et pratiques religieuses ne soient pas disponibles et seraient complexes à produire, nous pouvons, de manière générale, observer un passage de certaines valeurs du domaine du sacré dans le domaine du profane, la sécularisation.

<sup>74</sup> Stephen Hawking, *Une brève histoire du temps*, p. 32-33, Flammarion, 2017, Paris (1<sup>ère</sup> édition : 1988)

L'église, la sécularisation, reste bien un patrimoine, la plupart du temps à travers sa qualité de monument et plus rarement celle de monument historique (cf. patrimoine). Dans tous les témoignages recueillis sur place, à l'exception de Rezonville, lorsque la question de savoir ce que la population pense de l'église, la réponse souligne souvent une indifférence, mais celle-ci est relative. En effet, lorsque l'option d'une démolition est abordée, les réactions sont unanimes : la destruction n'est pas une option. Cette possibilité ne semble néanmoins pas être une aberration si tout le monde est indifférent à une église trop peu utilisée et dont il faut financer l'entretien. Cela est valable tant pour les croyants que pour les non croyants, ces derniers semblent tout autant attachés à la présence de l'église. Rare sont ceux qui ne veulent plus les voir ou les entendre.

La présence paysagère des églises est explicite, le clocher est un marqueur fort de la présence d'un tel édifice, cela est d'ailleurs le cas pour les sept communes présentées plus haut, ainsi que pour toutes les autres communes de l'intercommunalité vues lors du séjour sur place. Cependant, il est intrigant de remarquer qu'en plan, il est difficile de trouver une systématique dans le positionnement des églises relatif au reste du bâti. Nous pouvons tout de même essayer de tirer des tendances quant au positionnement de l'église dans les villages :

- les églises qui sont, comme à Limey-Remenauville et Hamonville, légèrement en retrait des routes principales mais ont une présence forte, produisant un axe mettant en avant le bâtiment dont la façade principale est dégagée et par laquelle l'entrée se fait de manière frontale ;
- à Arnaville ainsi qu'à Rembercourt-sur-Mad, où la situation topographique permet aux églises d'être situées en hauteur, suivant la pente, accentue leur présence en élévation mais produit des situations particulières avec une entrée frontale étriquée pour l'église Saint-Etienne et deux entrées latérales pour celle de Rembercourt-sur-Mad ;
- la dernière situation que nous pouvons observer, est une celle d'une présence sobre des églises qui s'inscrivent de manière discrète dans structure bâtie environnante, comme c'est le cas à Puxieux, Dampvitoux et Rezonville. Ce positionnement ne change pas la présence forte de ces bâtiments qui restent très visibles à travers leurs clochers.

Ces situations, variées, ne semblent pas modifier l'utilisation qui peut être faite des bâtiments mais influent cependant fortement sur la mise en valeurs de ceux-ci.

Le bâtiment qu'est l'église est bel et bien resté un monument, artefact caractérisé par sa fonction identificatoire. Mais, comme nous l'avons vu plus haut, cette qualité se limite à l'apparence extérieure. Il faut alors considérer que les églises possèdent aussi un intérieur (fig. 11), trop souvent inaccessible. C'est d'ailleurs cette absence d'accessibilité (ou de volonté d'accéder) qui est responsable de sa perte de qualité de monument, de sa perte de fonction identificatoire. Cela peut aussi se comprendre à travers une évolution symbolique et esthétique. La religion catholique étant à travers la sécularisation considérée comme inadapté et obscurantiste, les symboles représentant cette réalité abstraite sont eux aussi considérés comme tels. Alors, il n'est alors pas insensé de concevoir que ces intérieurs soient sujets à une destruction. Celle-ci prendrait place pour « un monument qui a perdu, complètement ou partiellement sa valeur mémorielle et identificatoire. »<sup>75</sup>. Cette destruction pourrait alors être considérée comme positive si l'on s'en tient aux propos de Françoise Choay. Cependant, il ne faut pas négliger la présence de mobilier classé monument historique, comme c'est le cas à Arnerville, qui quant à lui « implique une responsabilité [...] au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. »<sup>76</sup>.



Figure 11 :  
Intérieurs d'églises :  
Saint-Mansuy (Hamonville) et Saint-Gengoult (Rembercourt-sur-Mad)

<sup>75</sup> Françoise Choay, op. cit. , p. V

<sup>76</sup> Ministère de la Culture, *Les monuments historiques*, op.cit.



Comme nous pouvons le constater à travers les analyses, et plus haut dans la synthèse, les caractéristiques de la friche sont bien présentes pour la majorité des églises. On retrouve en effet « [...] une inadéquation entre le potentiel d'utilisation du site et les activités qui s'y déroulent »<sup>77</sup> ainsi qu' « une durée prolongée sans investissement qui tend à réduire de manière significative la valeur d'usage, voir la valeur d'échange dans un avenir prévisible. »<sup>78</sup>. Nous pourrions même souligner que pour la seconde caractéristique, nous n'avons pas besoin d'un futur prévisible, l'absence d'investissement régulier ayant déjà sensiblement fait diminué la valeur d'usage et très probablement celle d'échange. Ce qui est regrettable car les surfaces disponibles, notamment dans les nefs, atteignant, par exemple, à Arnaville près de 300 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 9 m, sont inexploitées et nous laissent qualifier six des sept églises analysées de friches religieuses rurales.

Dans les sept cas sélectionnés et analysés, la faible ou inexistante utilisation des églises est un problème préoccupant pour le futur. Bien qu'il soit assez clair que l'église Saint-Auteur de Rezonville ne présente pas les mêmes carences d'utilisations que les six autres monuments étudiés. Le maintien de l'église en tant que vecteur de l'Église, y reste tout de même relatif. Serait-il en lien avec le statut juridique différent du fait de sa localisation en Moselle ? Il serait difficile d'affirmer cela. Cependant, la gestion du patrimoine religieux par un acteur unique, la fabrique, a pour avantage de regrouper les responsabilités, qui sont alors assumées (dans le cas de Rezonville du moins), de l'entretien et de l'usage. Il faut toutefois souligner que pour les églises de Meurthe et Moselle, les communes subviennent à un entretien. Les mairies investissent dans des biens inutilisés (à l'exception de quelques heures par an) et dont elles ne peuvent jouir. Cette situation, induit une responsabilité ainsi que des efforts limités, réduisant bien souvent l'entretien au strict minimum permettant de garder les églises debout, pour le moment.

La situation architecturale pour l'ensemble des églises présentées n'est de très loin pas le centre du problème. En effet, la diminution excessive de fréquentation des églises est la principale difficulté. Les communes rurales ne sont, pour la plupart pas désertées. Le cadre ainsi que des prix bas pour les biens fonciers sont les principaux facteurs d'attractions, et produisent un renouvellement voire une croissance de la population. Pour qu'un avenir soit possible pour les églises il faudrait dans un premier temps une sécularisation d'un certain nombre de ces monuments.

<sup>77</sup> Emmanuel Rey et Sophie Lufkin, *Des friches urbaines aux quartiers durables*, p. 18, op. cit.

<sup>78</sup> Ibid.



## **Ouvertures**

À l'aide du développement exposé jusqu'ici, tant d'un point de vue théorique qu'avec l'observation des cas spécifiques au sein de la communauté de communes Mad et Moselle, il nous a été possible de constater un déséquilibre entre l'abondance de patrimoine religieux et l'utilisation qui en est faite. Il est évident que les acteurs concernés, les affectataires d'un côté et les propriétaires de l'autre, sont conscients de cette situation. Cependant celle-ci est complexe car elle fait appel à une quantité de facteurs tels que la croyance en une religion, le sentiment d'appartenance à un lieu et une culture ainsi que l'identité. Ils posent un double problème : d'une part, la portée affective de ces facteurs a un fort potentiel polémique ; d'autre part, leur aspect subjectif tend à limiter fortement toute approche systématique. Cela étant dit, il faut souligner le fait que certains aspects de la stagnation voire de l'accentuation de ce déséquilibre sont quant à eux très objectifs, le plus important étant la faible utilisation du patrimoine religieux.

Il semble important de noter que ces observations sont propres à la communauté de communes. Bien qu'elles pourraient sans doute être extrapolées à d'autres zones rurales. Dans une situation plus urbaine, les observations seraient sans doute très différentes sur certains aspects. Les approches proposées se trouveraient vite limitées, bien que la problématique de l'avenir des églises, serait aussi très riche à étudier dans ce contexte.

Les regroupements paroissiaux sont sans aucun doute un début de prise de conscience de la situation, bien que ces groupements soient une option forcée. En effet, il ne serait pas possible, en plus d'être absurde, dans la situation actuelle de conserver un curé ainsi qu'une messe dominicale par église. Cependant cela est très loin d'être un début de solution, il s'agit tout au mieux d'un cataplasme sur une jambe de bois. Pour commencer sereinement toute approche concrète sur la question, il faudrait connaître les besoins réels de l'Église en patrimoine religieux. En effet, il semblerait raisonnable que cette dernière, affectataire d'une immense majorité du patrimoine religieux, puisse avoir à sa disposition une quantité confortable mais cohérente d'églises ainsi que de mobilier pour les besoins de son activité culturelle. Pour cela il faudrait accepter la désaffectation de l'excès de patrimoine religieux. Ce serait une première étape favorable, qui n'aurait en aucun cas pour but de défavoriser la pratique religieuse, au contraire. De plus, un certain nombre de communes propriétaires pourraient alors jouir de leur bien et être en capacité de prendre leurs responsabilités face à la gestion de leurs églises.

## Ouvertures

En effet, avec une répartition cohérente des églises entre bâtiments affectés au culte, et ceux à disposition des communes, il est alors possible d'entrevoir des ouvertures. Cependant il faut introduire une contrainte, conserver l'expression, si ce n'est du bâtiment, de son clocher, car sa valeur de monument est toujours d'actualité. Une altération de cette expression serait probablement dommageable pour la commune et sa population.

Une première ouverture serait alors simplement de laisser les communes ayant récupéré la jouissance de leur bien, en disposer comme elles le souhaitent. Si la commune a un besoin ou un projet pour son église, elle peut les réaliser. Si ce n'est pas le cas, ou bien que la charge financière est trop lourde, elle peut la louer ou la vendre. C'est ce qui est arrivé à beaucoup de bâtiments devenus obsolètes tels que des gares, des châteaux d'eau, des maisons d'éclusier ou des haras par exemple. La solution d'un passage au privé n'est pas forcément une solution négative, au contraire. Elle permet dans certains cas de préserver et de faire revivre des bâtiments sans issue, grâce à des investissements. Toutefois, cette solution pourrait rapidement atténuer le pouvoir d'identification de l'église au sein d'une communauté. Une alternative intéressante serait de louer le bien avec un bail emphytéotique, proposant une location à long terme pouvant être soumise à des conditions. Cette première ouverture semble tout de même limitée pour une approche pérenne. L'avenir des églises dépendrait alors du bon vouloir d'acteurs isolés, qu'ils soient publics ou privés, ce qui pourrait amener tout autant à des solutions pertinentes que désastreuses.

Une autre ouverture serait d'organiser les églises en réseau. Il pourrait s'agir d'un système se rapprochant de la mise en commun d'école entre plusieurs communes avec les regroupements pédagogiques intercommunaux que nous avons pu évoquer plus haut. Il est alors possible de concevoir que sur un territoire défini - il pourrait s'agir du Mad et Moselle, mais il semblerait plus juste de se reposer sur les secteurs paroissiaux préexistants - les églises soient affectées à différents usages. Cette utilisation différenciée des églises pourrait résoudre certains problèmes posés par la situation actuelle. Par exemple, l'utilisation d'une église comme lieu de conservation et d'exposition des objets remarquables, classés ou non, présents dans les autres églises. Celles-ci peuvent alors être utilisées pour d'autres usages, que ce soit culturel, sportif, mercantile, ou autre. Cette synergie aurait, par ailleurs, de fortes chances de redynamiser la vie locale. En effet, chaque commune pourrait avoir à travers son église une activité spécifique et attractive.

## Ouvertures

Dès que l'on regarde ces communes comme un ensemble, on pourrait alors constater qu'à la place d'une multitude d'églises plus ou moins inutilisées, on en trouve souvent une (ou plus si besoin il y a), affectée de manière permanente au culte et aux cérémonies. Mais on constaterait aussi la présence d'une multitude d'autres activités qui n'auraient pas lieu d'être dans une commune rurale avec une population très basse, mais qui dans un regroupement trouve une cohérence en s'adressant à une population plus importante. Cette option n'écarterait pas forcément un passage au privé, à travers une vente ou une location, mais il faudrait que celles-ci soient encadrées, pour contraindre le bâtiment à rester, dans une certaine mesure, dans la communauté.

Un tel projet serait particulièrement intéressant et aurait le potentiel de proposer, en plus d'une redynamisation, une certaine indépendance aux groupements de communes rurales en les mettant en concurrence avec les pôles urbains environnants. Nous pouvons d'ailleurs noter l'intérêt qu'un tel projet peut avoir au niveau architectural. En effet, le changement d'affectation, ayant pour contrainte de garder l'expression originale de l'église, ou tout au moins du clocher, est une base de projet particulièrement riche.

## Sources

## Sources

Il faut souligner que des contributions ont été d'une grande aide, à commencer par les entretiens réguliers avec le professeur d'énoncé théorique, Luca Pattaroni, ainsi que le directeur pédagogiques et la maître EPFL, respectivement, Dieter Dietz et Elena Chiavi. De plus d'autres intervenants, notamment Benoît de Sagazan et Alizée Battaglia, ont permis, par l'apport de leur expertise sur la question et leur connaissance du territoire, un approfondissement du sujet.

La seconde partie, portant sur la communauté de commune à elle aussi bénéficié de l'expertise de personnes concernées par la question de l'avenir des églises : Madame Di Mattia, maire de Puxieux ; Monsieur Cailloux, maire d'Arnaville ; Monsieur Argast, maire de Dampvitoux ; Monsieur Lorrain, maire de Limey-Remenauville ; ainsi que des personnes en lien avec les mairies d'Hamonville, Rezonville et Rembercourt-sur-Mad. Cette seconde partie, traitant du Mad & Moselle est appuyée par un certain nombre de documents :

- les cartes postales anciennes, figure 8.a et b, page 58, qui se trouvaient accrochées au mur de la mairie d'Hamonville
- les plans et cartes, qui se basent majoritairement sur des extractions de données OSM<sup>74</sup> (Open Street Map) exploitées avec Qgis
- les orthophotographies proviennent de Bing Aerial map via Qgis
- les documents hybrides cadastre-orthophotographie, qui se base sur des impressions depuis : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)
- les fiches techniques se basent sur des données présentes dans le document : *Le devenir des églises*, produit par le laboratoire d'histoire d'architecture contemporaine de l'école de Nancy à la demande du CAUE 54 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Meurthe et Moselle) et de la communauté de communes Mad & Moselle
- les photographies sont, à l'exception de la vue d'ensemble d'Arnaville, page 69, empruntée à *Le devenir des églises*, faites durant un séjour dans la communauté de communes.

Je tiens à remercier les personnes ayant participé à l'élaboration de ce travail, notamment à travers des relectures assidues. L'énoncé a par ailleurs été enrichi par des recherches, des lectures ainsi que des discussions qui ont apporté une matière non négligeable bien qu'elles ne soient pas présentes de manière explicite dans ce travail. Les documents utilisés de manière explicite ainsi que ceux cités dans la rédaction se trouvent dans la bibliographie ci-après.

<sup>74</sup> Cf. bibliographie, Textes juridiques, données et dictionnaires pour l'URL



## **bibliographie**

### **Livres :**

Servanne Desmoulins-Hémery et Hélène Palouzié, *Regards sur les églises de France*, Actes Sud, 2006, Arles

Dominique Iogna-Prat, *La Maison Dieu : Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, Seuil, 2012, Paris

Paul Chemetov, *20 000 mots pour la ville*, Flammarion, 1996, Paris

Jean-Jacques Wunenburger, *Le sacré*, Presses Universitaires de France, 1981, Paris

Mircéa Eliade, *Le sacré et le profane*, Gallimard, 1965, Paris

Roger Caillois, *L'homme et le sacré*, Gallimard, 1950, Paris

Georges Bataille, *L'érotisme*, Les éditions de minuits, 2011, Paris

Michel Feuillet, *Vocabulaire du christianisme*, Presses Universitaires de France, 2018, Paris

Michel Feuillet, *Lexique des symboles chrétiens*, Presses Universitaires de France, 2017, Paris

Harvey Cox, *La cité séculière*, Casterman, 1968, Tournai

Françoise Choay, *Le patrimoine en questions : anthologie pour un combat*, Seuil, 2014, Paris

Émile Durkheim, *L'évolution pédagogique en France. Des origines à la Renaissance*, F. Alcan, 1938, Paris

Emmanuel Rey et Sophie Lufkin, *Des friches urbaines aux quartiers durables*, Presses polytechniques et universitaires romandes (PPUR), 2015, Lausanne

Gilles Clément, *Manifeste du Tiers Paysage*, p. 11, Éditions du commun, 2016, Saint Germain sur Ille

Marcel Proust, *Du côté de chez Swan*, Gallimard, 1988, Paris

Stephen Hawking, *Une brève histoire du temps*, Flammarion, 2017, Paris

### **Sites internet, blogs :**

Observatoire du Patrimoine religieux

URL : <http://www.patrimoine-religieux.fr/>

PATRIMOINE-EN-BLOG, Le patrimoine religieux dans tous ses états

URL : <http://patrimoine.blogpelerin.info/>

## bibliographie

### Articles, rapports et vidéo :

Hervé Maurey au nom de la délégation aux collectivités territoriales, *Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte*, Rapport d'information au Sénat, 2015

URL : <https://www.senat.fr/rap/r14-345/r14-3451.pdf>

Benoît de Sagazan, *Avenir du patrimoine religieux. La messe est-elle dite?*, dans *Études* 2018/10 (Octobre), S.E.R, 2018

URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-2018-10.htm-page-67.htm>

Charles Suaud, *Entre tradition, déchristianisation et sécularisation. Les églises au défi du changement*, post 2016, document non référencé, remis en version papier par la c. c. du Mad et Moselle

Conférence des évêques de France, *État des lieux des églises en France*, Communiqué de presse, 12.09.2016

URL : <https://eglise.catholique.fr/espace-presse/communiques-de-presse/426515-etat-des-lieux-sur-les-eglises-en-france/>

Camille Tarot, *Le symbolique et le sacré. Théories de la religion*, dans *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE)*, tome 117, Section des sciences religieuses (en ligne), 2010

URL : <http://journals.openedition.org/asr/761>

Benoît de Sagazan, *Le patrimoine religieux en avril 2016*, dans *Patrimoine-en-blog*, 05.04.2016

URL : <http://patrimoine.blog.pelerin.info/2016/04/05/patrimoine-religieux-avril-2016/>

Communauté de communes du Mad et Moselle, *Le devenir des églises sur le territoire du Mad & Moselle*, mise à jour en octobre 2017

Michael Löwi, *Le concept d'affinité élective en sciences sociales*, dans *Critique internationale* 02, hiver 1999, sous la direction de Christian Lequesne, Presses de Sciences Po, 1999

URL : [http://www.persee.fr/doc/criti\\_1290-7839\\_1999\\_num\\_2\\_1\\_1539](http://www.persee.fr/doc/criti_1290-7839_1999_num_2_1_1539)

Catherine Colliot-Thélène, *Rationalisation et désenchantement du monde : problèmes d'interprétation de la sociologie des religions de Max Weber*, dans *Archives de sciences sociales des religions*, n°89, Éditions de l'EHESS, 1995

URL : [http://www.persee.fr/doc/assr\\_0335-5985\\_1995\\_num\\_89\\_1\\_978](http://www.persee.fr/doc/assr_0335-5985_1995_num_89_1_978)

Ministère de la Culture, *Les monuments historiques*

URL : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Presentation/Monuments-historiques>

Patrice Duny, *Observatoire du foncier n°2*, p. 4, Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), Caen, 2016

URL : [https://www.aucame.fr/images/catalogue/pdf/ObsFoncier02\\_friches.pdf](https://www.aucame.fr/images/catalogue/pdf/ObsFoncier02_friches.pdf)

Mgr Jacques Habert, *Églises et enjeux pastoraux*, Conseil départemental de l'Orne, vidéo ajoutée le : 29.06.2016, durée : 26 minutes et 29 secondes

URL : [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=537&v=osIBpGjZyXE](https://www.youtube.com/watch?time_continue=537&v=osIBpGjZyXE)

## bibliographie

Textes juridiques, données et dictionnaires :

*Constitution du 4 octobre 1958* (mise à jour en janvier 2015)

URL : [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#P1\\_42](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#P1_42)

*Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, version consolidée au 20.12.2018

URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000508749>

Par Jean-Paul II, *Code de droit canonique*, promulgué le 25.01.1983

URL : [http://www.vatican.va/archive/FRA0037/\\_P4D.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0037/_P4D.HTM)

Insee, *Populations légales 2015*

URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3545833?sommaire=3292701>

*CC. Mad et Moselle (Siren : 200070738)*, Fiche signalétique Banatic

URL : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/recherche-de-groupements/fiche-raison-sociale.php?siren=200070738&arch=01/10/2018&dcou=>

*Base de Mérimée*

URL : [http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer\\_fr](http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr)

Agence FIDES, *Les statistiques de l'Église catholique*, 21.10.2018

URL : <http://www.fides.org/fr/stats>

Conférences des évêques de France, *Statistiques de l'Église catholique en France (guide 2017)*

URL : <https://eglise.catholique.fr/conference-des-eveques-de-france/guide-de-leglise/leglise-catholique-en-france-et-en-chiffres/371402-statistiques-de-leglise-catholique-en-france-guide-2017/>

Diocèse de Metz

URL : <https://metz.catholique.fr/les-archipretres-du-diocese-2017/>

Diocèse de Nancy :

URL : <https://www.catholique-nancy.fr/pres-de-chez-vous/etre-accueilli-en-paroisse/paroisses/paroisses>

Données exploitées via QGIS, *Grand Est*

URL : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/carte-des-regions-francaises-nouvelles-regions-de-2016/>

*Dictionnaire culturel en langue française*, Le Robert, 2005, Paris

*Grand Usuel Larousse*, Larousse, 1997, Paris

*Le petit Larousse illustré en couleurs*, Larousse, 2010, Paris

*Le Larousse de poche 2004*, Larousse, 2003, Paris

Insee, *Définitions*

URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions>

